

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTEGRAL — 6^e SEANCE

Séance du Mardi 4 Mai 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 150).
2. — Excuse et congés (p. 150).
3. — Dépôt de projets de loi (p. 150).
4. — Transmission d'une proposition de loi (p. 150).
5. — Questions orales (p. 150).
 - Aménagement de la route nationale Arles—Saintes-Maries :*
Question de M. Roger Delagnes. — MM. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ; Roger Delagnes.
 - Aide aux producteurs de cannes à sucre sinistrés de la Martinique :*
Question de M. Georges Marie-Anne. — MM. le secrétaire d'Etat, Georges Marie-Anne.
 - Crise de la production maraîchère dans le Midi de la France :*
Question de M. Léon David. — MM. le secrétaire d'Etat, Léon David.
 - Mesures fiscales en faveur des frontaliers français travaillant à l'étranger :*
Question de M. Charles Naveau. — MM. le secrétaire d'Etat, Charles Naveau.
 - Reclassement des agents des caisses algériennes de congés payés :*
Question de M. André Méric. — MM. le secrétaire d'Etat, André Méric.
 - Extension aux départements d'outre-mer du fonds national de compensation des allocations familiales des collectivités locales :*
Question de M. Lucien Bernier. — MM. le secrétaire d'Etat, Lucien Bernier.

- Situation difficile des conserveries d'ananas de la Martinique :*
Présidence de M. André Méric.
Question de M. Georges Marie-Anne. — MM. le secrétaire d'Etat, Georges Marie-Anne.
- Avantages sociaux dans les départements d'outre-mer :*
Question de M. Lucien Bernier. — MM. le secrétaire d'Etat, Lucien Bernier.
- Parité entre la métropole et les départements d'outre-mer :*
Question de M. Lucien Bernier. — MM. le secrétaire d'Etat, Lucien Bernier.
6. — Politique économique et sociale du Gouvernement. — Discussion de questions orales avec débat (p. 158).
Discussion générale : MM. Ludovic Tron, Edouard Bonnefous, Jacques Ducloux, Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.
 7. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 169).
 8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 169).

PRESIDENCE DE M. AMELEE BOUQUEREL,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 29 avril 1965 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Monichon et Jamain demandent un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.
Il n'y a pas d'opposition ?...
Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'article 36 de la loi n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 147, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension aux départements d'outre-mer des dispositions relatives à l'exercice des professions de masseur-kinésithérapeute, de pédicure et d'opticien-lunetier.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 148, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 23 du code pénal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 149, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 150, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 4 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré à usage locatif par les locataires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 146, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan. (*Assentiment.*)

— 5 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. Mes chers collègues, je dois vous informer que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, qui doit nous faire connaître les réponses aux questions orales, s'est excusé de ne pouvoir arriver à l'heure fixée pour l'ouverture de la séance, car il a été retenu par une obligation imprévisible.

Dans ces conditions, je crois que le mieux serait de suspendre nos travaux en attendant sa venue.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

M. Delagnes, auteur de la question orale n° 9, a demandé, avec l'accord des auteurs des autres questions sans débat, que sa question soit appelée en tête.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE NATIONALE ARLES—SAINTES-MARIES

M. le président. M. Roger Delagnes expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer reçoit chaque année plus de 1 million de visiteurs qui y accèdent par la route nationale 570, Arles—Saintes-Maries.

Cette voie se caractérise par le mauvais état de sa chaussée, par l'insuffisance de la largeur (5,50 mètres) et par la défectuosité du tracé ; son trafic atteint les jours de pointe plus de 8.000 véhicules par jour ; elle est très nettement insuffisante et malgré quelques aménagements partiels, il reste beaucoup à faire.

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de Marseille a proposé cette opération au titre du V° Plan (1966-1970).

Il lui demande s'il est décidé à procéder à cette inscription et à améliorer ainsi une voie qui conditionne le développement touristique de la Camargue. (N° 641. — 22 avril 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. M. le ministre des travaux publics et des transports est conscient de l'urgence que présente l'amélioration de la section de la route nationale n° 570 comprise entre Arles et les Saintes-Maries-de-la-Mer en raison du trafic important qui l'emprunte. Divers aménagements ont déjà pu être réalisés au titre de l'actuel programme du fonds spécial d'investissement routier 1962-1965.

Par ailleurs, une étude complète des différents aménagements qu'il conviendrait d'effectuer sur cette section de route a été menée par le service des ponts et chaussées des Bouches-du-Rhône. L'inscription des travaux suivants a été proposée au prochain programme du fonds d'investissement routier 1966-1970 : entre Arles et Albaron, rectification sur deux kilomètres et élargissement sur onze kilomètres ; d'Albaron aux Saintes-Maries-de-la-Mer, rectification sur 8,5 kilomètres et élargissement sur dix kilomètres.

Le ministre des travaux publics et des transports espère très fermement que ces opérations seront retenues. Toutefois, le programme n'étant pas définitivement arrêté, aucune promesse formelle ne peut être faite actuellement à l'honorable sénateur.

M. Roger Delagnes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'aurais aimé qu'une promesse formelle me fût faite car en posant cette question orale sans débat, je voulais attirer votre attention sur cette route qui est devenue essentiellement touristique depuis quelques années, et qui ne reçoit pas de la part de l'administration les égards qu'elle mérite.

Ce n'est pas notre faute si la Camargue est actuellement une des régions les plus connues du monde entier. La télévision, la presse et le cinéma y ont contribué. En tout cas, il est de fait que la ville des Saintes-Maries-de-la-Mer reçoit chaque année plus d'un million de visiteurs qui ont tous des voitures.

Or, on n'accède aux Saintes-Maries-de-la-Mer que par une simple route d'une longueur de trente-cinq kilomètres et d'une largeur de 5,5 mètres, dont le tracé très sinueux, comportant de nombreux virages à angle droit, date d'à peu près un demi-siècle. On a travaillé sur dix kilomètres de cette route, mais il en reste encore vingt-cinq à aménager.

Les jours de pointe, il n'est pas rare — je l'ai constaté moi-même le jour du 15 août — de trouver des bouchons qui atteignent quatre et cinq kilomètres. Pour parcourir ces trente-cinq kilomètres, il faut souvent une heure et demie. De plus, nous déplorons chaque année — j'en sais quelque chose puisque mon ambulance a un travail considérable, ne serait-ce que pour véhiculer les blessés et les morts — nous déplorons, dis-je, beaucoup d'accidents sur cette route. Il faut donc agir.

M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées le sait si bien qu'il a proposé l'inscription de ce travail au V° plan et j'aurais aimé que, dans votre réponse, vous m'indiquiez que les crédits vont être dégagés et que cette inscription aura lieu.

Si l'on veut asphyxier la Camargue, il n'y a qu'à ne rien faire, c'est bien simple. Mais il faut songer à ce million de touristes français et étrangers qui s'y rendent. Les étrangers sont porteurs de devises dont la France a besoin. On rencontre beaucoup d'Anglais, d'Italiens, de Belges, de Suisses...

M. André Méric. Il y en a d'ailleurs de moins en moins !

M. Roger Delagnes. ... et il arrivera un moment où ils ne fréquenteront plus cette région.

Je regrette donc que pour l'aménagement de cette route, qui n'est plus à la mesure de notre siècle touristique, on ne puisse pas dégager dans le V° plan les 200 ou 300 millions de francs nécessaires pour en faire une route touristique à grand rendement. (Applaudissements.)

AIDE AUX PRODUCTEURS DE CANNES A SUCRE SINISTRÉS DE LA MARTINIQUE

M. le président. M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre de l'agriculture que le cyclone qui a ravagé la Martinique le 23 septembre 1963 a fait subir aux plantations de cannes à sucre des dégâts considérables qui n'ont pu être connus avec précision qu'à la fin de la récolte en juillet 1964.

Alors que les investissements avaient été engagés en vue d'une récolte moyenne de 1.100.000 tonnes devant produire 92.000 tonnes de sucre, la récolte n'a été que de 730.000 tonnes de cannes qui ont produit 61.000 tonnes de sucre.

La perte qui en est résultée pour l'économie de la canne (sucre, rhum, mélasse), par ce déficit de production de 378.000 tonnes de cannes, s'élève à quelque 3 milliards d'anciens francs.

Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour sauver les producteurs de cannes de la Martinique d'une faillite imminente qui entraînerait la fermeture des usines à sucre et précipiterait ce département dans une crise économique aux répercussions insoupçonnables (n° 624. — 14 décembre 1964).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. La situation difficile dans laquelle se trouvent les producteurs de cannes de la Martinique à la suite des dégâts provoqués par le cyclone de septembre 1963 a, à l'époque, retenu l'attention des pouvoirs publics. Un crédit spécial de 4.500.000 francs a été ouvert dans le but de venir en aide aux planteurs et producteurs. La répartition de ces crédits va se faire incessamment.

De plus, des mesures d'aide destinées à permettre à la Martinique de résoudre sa crise agricole sont actuellement à l'étude dans le cadre du V° plan. Le ministre d'Etat chargé des départements d'outre-mer étudie actuellement l'organisation d'une assurance contre les risques de cyclone. Il est à ce propos en liaison avec le ministre de l'agriculture ainsi qu'avec le ministre des finances qui est chargé de la tutelle et du contrôle des sociétés d'assurances.

Il appartient aux assureurs privés d'analyser les conditions dans lesquelles des contrats d'assurance pourraient être proposés aux agriculteurs exposés à ces risques de calamités qui, d'ailleurs, n'ont pas un caractère spécialement agricole et atteignent l'ensemble de la population résidant sur le territoire dévasté.

Je voudrais dire cependant qu'un projet de décret pour la prise en charge d'une partie des annuités des prêts consentis aux planteurs à la suite du cyclone de septembre 1963 est actuellement en cours d'élaboration.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à remercier tout d'abord M. le secrétaire d'Etat des apaisements qu'il a bien voulu apporter en réponse à la question que j'avais posée.

Au moment où je posais ma question orale, le 14 décembre dernier, une très vive agitation régnait chez les planteurs de cannes de la Martinique. Si dès le lendemain du cyclone *Edith* qui ravagea la Martinique le 23 septembre 1963, les planteurs de bananes avaient pu se rendre compte de l'étendue de la dévastation, il n'avait pu en être de même pour la canne qui est une plante beaucoup plus secrète. Certes, elle avait été étrillée par le vent, et les champs semblaient avoir été passés au peigne fin, mais il a fallu attendre la fin de la récolte, en juillet 1964, pour mesurer l'ampleur des dégâts occasionnés aux champs de cannes par le cyclone.

Pour 1963, la récolte manipulée en sucrerie avait été de 1.111.000 tonnes et, pour 1964, les estimations de récolte étaient de l'ordre de 1.100.000 tonnes. Lorsque les dernières cannes furent enlevées en juin 1964, il fallut se rendre à l'évidence : la récolte 1964 n'atteignait que 733.000 tonnes.

Le déficit de récolte occasionné par le cyclone était donc de plus de 30 p. 100 par rapport aux estimations de production. Au lieu des 92.000 tonnes de sucre escomptées, la production plafonnait à 61.500 tonnes.

A cette tribune, où l'on est accoutumé de parler en millions de tonnes, les chiffres que je viens de citer peuvent paraître relativement insignifiants. Mais je vous prie de croire que pour une économie aussi étroite que celle de la Martinique, ce déficit

de 30.000 tonnes de sucre est un véritable désastre, car il entraîne une perte de substance de près de trois milliards d'anciens francs, en sucre, rhum et mélasses. Pour les planteurs, le problème était, avec la ressource tirée de 733.000 tonnes de cannes, de faire face aux dépenses engagées en vue d'une production de 1.100.000 tonnes.

Dès la mi-janvier, il a été annoncé que l'Etat viendrait en aide aux planteurs. On a avancé le chiffre, que vous venez de confirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, de 4,5 millions de francs. Mais je remarque que la maturation de cette décision est aussi lente que celle de la canne, car nous sommes déjà en mai et les planteurs n'ont pas encore touché le premier sou de l'aide qui leur a été promise depuis le début de janvier.

Au demeurant, quand on considère le niveau des pertes subies et le montant de l'aide annoncée, on voit que nous sommes fort loin du compte. En effet, quel a été en 1964 le prix de revient d'une tonne de cannes ? S'il s'était agi d'une période normale, les frais de culture, d'après les estimations de l'expert d'Etat, M. Marchal, et compte tenu des accords de salaires de 1964, auraient été de 23,21 francs par tonne. Mais comme le déficit de récolte a été de 32 p. 100, ces frais de culture par tonne de cannes produite s'établissent à 33,22 francs.

A ces frais de culture s'ajoutent les frais de récolte qui ont été de 27,39 francs par tonne.

Le prix de revient d'une tonne de cannes produite et récoltée en 1964 a donc été de 33,22 francs, plus 27,39 francs, soit 60,61 francs.

Quelle a été d'autre part la recette tirée d'une tonne de cannes en 1964 ?

Le prix du sucre en délivré port-métropolitain a été fixé par l'arrêté ministériel du 14 octobre 1963 à 92,61 francs le quintal de sucre numéro 3 ; après déduction des frais d'approche, de la redevance de stockage et de la cotisation de résorption, la recette nette a été de 72,14 francs par quintal de sucre. A ces 72,14 francs s'ajoutent la détaxe de distance de 4,50 francs et la ristourne de T. V. A. de 0,20 franc, soit au total pour le sucre une somme de 76,84 francs par quintal ; ce qui, au taux moyen de rendement de 8,39 p. 100 correspond à une recette sucre de 64,47 francs par tonne de cannes. A cette recette sucre s'ajoute la recette rhum qui a été de 12,72 francs et la recette mélasse qui a été de 1,62 franc.

La ressource totale tirée d'une tonne de cannes produite en 1964 a donc été pour la Martinique de 64,47 francs, plus 12,72 francs, plus 1,62 franc, soit 78,81 francs.

Sur la base du partage deux tiers pour le planteur et un tiers pour le manipulateur, c'est-à-dire l'usine, la recette du planteur a été de 78,81 francs multiplié par deux tiers, soit 52,54 francs par tonne de cannes produite.

Or, nous avons vu que le prix de revient de cette tonne de cannes a été pour 1964 de 60,61 francs. La perte du planteur est donc de 8,07 francs par tonne de cannes.

Sur cette aide de 4 millions et demi de francs, que vous venez de confirmer, monsieur le ministre, la part du planteur sera de quelque 3 millions qui, s'appliquant à une production de 733.000 tonnes, se traduira par une aide nette de 4,07 francs par tonne. Il restera ainsi à la charge du planteur une perte sèche de 8,07 francs, moins 4,07 francs, soit 4 francs par tonne.

S'agissant d'une culture qui depuis quelques années traverse une crise grave, il est facile de se représenter l'inquiétude et le découragement qui règnent dans les milieux sucriers de la Martinique. Inquiétude et découragement s'aggravent encore du fait des préventions que le sucre de cannes des départements d'outre-mer doit vaincre pour se faire reconnaître comme production nationale au sein du Marché commun de Bruxelles.

« Civilisation de la canne à sucre, civilisation de la misère » a dit un éminent ethnologue. Nul n'en est plus convaincu que moi ; mais la canne à sucre dans les départements d'outre-mer a le mérite d'exister et, en attendant que l'on trouve par quoi la remplacer, il importe que cette culture ingrate soit humanisée de telle sorte que ceux qui la produisent puissent au moins subsister. (Applaudissements.)

CRISE DE LA PRODUCTION MARAÎCHÈRE DANS LE MIDI DE LA FRANCE

M. le président. M. Léon David expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une nouvelle crise qui concerne la production maraîchère dans le Midi de la France frappe durement les exploitations familiales agricoles de la basse vallée du Rhône et de la vallée de la Durance.

Cette crise se manifeste en début de saison par l'affaissement des prix et la mévente de la salade laitue et des choux pointus, notamment, ce qui laisse supposer qu'elle s'aggravera si des mesures immédiates ne sont pas prises.

A titre d'exemple :

Le mardi 13 avril, dans les Bouches-du-Rhône, sur le marché d'Eyragues, la laitue s'est vendue de 0,20 franc à 0,40 franc le kilogramme, les choux pointus de 0,05 franc à 0,08 franc, indépendamment d'un important tonnage d'invendus.

La situation a été identique à Saint-Rémy-de-Provence et à peu près équivalente à Châteaurenard où le tonnage d'invendus a été également lourd.

Dans le même temps, les importations en provenance d'Italie les 20, 22 et 23 mars ont atteint 213 tonnes de laitues et, les 5 et 6 avril, 527 tonnes en provenance de Belgique, de Hollande et d'Italie ont été réparties dans diverses villes de France.

Quant aux exportations en direction de l'Allemagne durant la période du 19 au 22 mars, elles ont été de 11 tonnes pour la France, alors qu'elles ont atteint 1.202 tonnes pour l'Italie.

En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures immédiates en vue d'arrêter les importations, de maintenir des prix moyens sur les marchés de production, de diminuer les prix d'expédition, et de supprimer l'interdiction du réemploi et la T. V. A. sur les emballages. (N° 642, 22 avril 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Les mesures réclamées pour mettre fin aux importations de laitues en provenance de l'Italie ne sont pas juridiquement possibles.

En effet, je vous rappelle qu'aux termes du règlement 23 en date du 4 avril 1962 pris en application du traité de Rome, les produits normalisés classés en catégorie extra et I peuvent être commercialisés librement dans les pays de la Communauté. A partir du 1^{er} janvier 1966, lesdits produits classés en catégorie II feront également partie d'une libération totale sur le plan communautaire. Or, les salades ont fait l'objet d'une norme communautaire.

La réglementation communautaire dans le secteur des fruits et légumes ne permet pas d'arrêter les importations, sauf en cas d'application de la clause de sauvegarde, ce qui ne se justifiait pas dans ce cas particulier.

Le mécontentement soulevé par la mévente de la salade dans les Bouches-du-Rhône a du reste été signalé par la direction des services agricoles du département qui a fait une enquête à ce sujet. Les lots invendus sont effectivement nombreux, mais il s'agit de salades de qualité secondaire qui ne peuvent être expédiées sur les marchés de consommation.

Il y a lieu de préciser que les exportations se sont arrêtées d'elles-mêmes, compte tenu des apports importants, sur les grands marchés de consommation, de salades en provenance de la métropole.

En ce qui concerne le maintien des prix moyens sur les marchés de production, il appartient essentiellement aux producteurs groupés et aux comités économiques régionaux d'organiser la régularisation de leurs apports et d'étudier d'éventuelles modifications dans l'orientation de leur production.

Des efforts devront être réalisés pour l'amélioration de la qualité et les conditions de mise en marché.

Pour sa part, le Gouvernement a pris les dispositions indispensables à la promotion d'une organisation économique des marchés tant sur le plan réglementaire que sur le plan financier par l'octroi d'aides substantielles par l'intermédiaire du F. O. R. M. A.

Une meilleure organisation de la production permettra certainement un développement des exportations.

Le problème de l'interdiction du réemploi des emballages devrait pouvoir être facilement résolu dans le cadre de la réglementation actuelle. En effet, la norme relative aux emballages pour fruits et légumes distingue trois types d'emballages : les emballages du type A, très légers, dont les caractéristiques sont déterminées pour leur permettre d'effectuer dans de bonnes conditions un seul voyage, et il est donc souhaitable d'interdire le réemploi de tels emballages ; les emballages du type B, emballages légers mais qui doivent toutefois effectuer plusieurs voyages sans aléa ; les emballages du type C, qui sont des emballages lourds.

Ces deux dernières catégories d'emballages peuvent être réutilisés et les professionnels intéressés peuvent donc les commander et ils doivent pouvoir être fabriqués sans aucune difficulté.

Il faut signaler que les organisations professionnelles, consultées, sont très divisées sur cette question et, à différentes reprises, le comité national interprofessionnel des fruits et légumes, consulté, s'est prononcé à la quasi-unanimité en faveur de la réglementation actuelle.

Enfin, la dernière mesure concernant la suppression de la T. V. A. frappant les emballages neufs est plus délicate et le ministère des finances, compétent en la matière, a répondu par la négative à différentes reprises.

Il semble que ce problème ne puisse être résolu que dans le cadre communautaire, les autres pays partenaires semblant vouloir adopter, dans ses grandes lignes tout au moins, le régime fiscal français.

M. Pierre de La Gontrie. Vous n'avez pas répondu sur les choux pointus, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. Léon David. Vous ne les aimez pas ? Ils sont pourtant très bons. (*Nouveaux sourires.*)

M. Pierre de La Gontrie. En effet, et c'est pourquoi je m'étonne que le ministre n'ait pas répondu.

M. le président. Les interpellations de collègue à collègue sont interdites !

La parole est à M. Léon David.

M. Léon David. Mes chers collègues, la réponse de M. le secrétaire d'Etat, ou plutôt du ministre de l'Agriculture ou de ses services, vous le pensez bien, ne satisfera pas les maraîchers de nos régions.

Ainsi que l'indique le texte de ma question orale sans débat, la situation dans le Midi de la France est de nouveau fort inquiétante pour nos exploitations maraîchères familiales. Elle se caractérise de plusieurs façons : bas prix, mévente, époque dans laquelle elle se situe. Ce ne sont ni les caprices du temps ni la surproduction qui sont à la base de cette crise ; d'autres causes sont plus réelles et plus indiscutables et c'est pourquoi, après avoir évoqué la situation, je me permettrai d'en dénoncer les raisons et d'examiner les solutions.

Ainsi que je le signale dans ma question du mardi 13 avril, sur les marchés provençaux, la belle laitue — car l'appréciation ministérielle selon laquelle ces laitues de Provence sont d'une qualité secondaire déplaira fort à nos maraîchers et je puis affirmer que la valeur de nos produits maraîchers est bien supérieure à celle des produits venant de Hollande, qui sont cultivés sous serre alors que, chez nous, c'est le soleil qui les mûrit (*Très bien ! à l'extrême gauche*) la belle laitue, dis-je, s'est vendue de 0,20 franc à 0,40 franc le kilogramme et les choux pointus de 0,05 franc à 0,08 franc, sans parler d'importants tonnages d'invendus retournés à la ferme ou tout simplement jetés, entassés quelque part.

Cette situation ne s'est pas améliorée par la suite ; certains jours, les prix de la laitue ont encore baissé et il a fallu la manifestation du samedi 24 avril, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure, pour que les expéditeurs augmentent leurs prix.

Je fais remarquer que cette crise se situe en début de campagne, ce qui laisse malheureusement présager une aggravation pour l'avenir et de sombres perspectives pour les autres légumes et pour les fruits. Il faut le savoir, au moment où ces maraîchers cédaient leur production fort au-dessous du prix de revient, en détruisaient une partie ou l'offraient gratuitement aux ménagères d'Arles, le 24 avril, la laitue, vendue sur les marchés de production entre 0,20 franc et 0,40 franc, était achetée sur les marchés de consommation à 1,60 franc le kilogramme.

Il faut souligner — comparaison défavorable aux maraîchers — que, le 10 avril 1960, la laitue extra était vendue, à la production, de 0,90 franc à 1 franc le kilogramme, en 1962 à peu près dans les mêmes conditions et, en 1965, nous venons de voir à quels prix !

Par conséquent, baisse sensible, alors que les prix des principaux engrais pour ces cultures passaient, pour l'ammoniac, de 2,80 francs le kilogramme en 1962 à 3,50 francs en 1965, pour les tourteaux de ricin, de 2,80 francs à 3,80 francs le kilogramme, pour la potasse, de 2,90 francs à 3,10 francs le kilogramme.

Cette situation défavorable au producteur et sans avantages pour les consommateurs crée de la colère dans nos campagnes et dans les mas de Provence. Sur les marchés, les discussions sont très vives, ce qui a conduit les organisations professionnelles, la C. G. A. et le M. O. D. E. F., à engager l'action.

C'est ainsi que le samedi 24 avril, à leur appel, une colonne de véhicules, avec un chargement de légumes, s'est dirigée sur Arles, où une distribution gratuite a été faite à l'étonnement des ménagères — j'étais présent — qui ignoraient les prix à la production, pendant qu'une délégation composée des dirigeants syndicaux et de parlementaires était reçue par le sous-préfet, à qui furent exposées les revendications combien justifiées des maraîchers.

Permettez-moi de vous indiquer au passage que les emprunts réalisés à la caisse de crédit agricole de Châteaurenard s'élèvent, pour deux années, à plus de trois milliards d'anciens francs, cela pour 2.117 sociétaires, ce qui donne une idée de la richesse de « la petite et moyenne paysannerie » de cette région cependant ensoleillée et arrosée, et dont le revenu cadastral, dans le même temps, est multiplié par quatre ou cinq. Un exemple : un revenu cadastral de 12.000 anciens francs a été fixé à 80.000 anciens francs !

Je signale aussi, à votre intention, la duperie des mercuriales. Sur un tonnage de x tonnes sur le marché de production, une certaine partie est vendue à un prix supérieur, mais, pour le reste, le prix est dégressif et il y a des invendus. C'est donc la moyenne de ces différents prix qui a seule une valeur, mais, en général, ce sont les prix supérieurs qui sont indiqués, ce qui laisse croire aux citoyens que les paysans vendent assez bien

leurs produits et ce qui permettra aux expéditeurs et autres intermédiaires de baser leurs prix de vente sur les prix supérieurs.

Quelles sont donc les principales causes de cet état de fait ? En premier lieu, ce sont les importations massives et abusives ordonnées par le Gouvernement en provenance des pays du Marché commun et de pays tiers.

J'ai indiqué les tonnages des importations dans le texte de ma question, mais en voici de plus précis et de plus généraux.

En février, pour les salades : 363 tonnes en provenance de Belgique, 1.274 tonnes en provenance de Hollande et 1.201 tonnes en provenance d'Italie, total 2.838 tonnes. Pour mars, jusqu'au 10 avril, 1.328 tonnes en provenance de Belgique, 2.127 tonnes en provenance de Hollande, 3.536 tonnes en provenance d'Italie, soit un total de 6.991 tonnes, alors que le marché de Châteaurenard, le plus important d'Europe, en a expédié, pour toute la saison de 1960, 6.529 tonnes, soit l'équivalent.

Cette question de première importance m'amène à dénoncer les prévisions d'importation — car ce n'est pas fini et, si c'est terminé pour la laitue, ça commence pour le reste ! — 10.000 tonnes de pommes de terre primeurs d'Espagne du 1^{er} mai au 30 juin, cela alors qu'en Provence la production débutera vers le 20 mai pour atteindre son maximum d'arrachage dès les premiers jours de juin. Pour ces rentrées, les prix minima affichés aux Halles de Paris sont les suivants : du 1^{er} au 10 mai, 0,73 franc ; du 11 au 20, 0,65 franc ; du 21 au 31, 0,56 franc ; du 1^{er} juin au 10 juin, 0,50 franc ; du 11 au 20 juin, 0,41 franc, et du 21 au 30 juin, 0,35 franc.

Je répète que c'est l'époque où la production française arrive à maturité ! Ces minima seront-ils respectés ? J'en doute. Quoi qu'il en soit, ces chiffres, en tenant compte des frais multiples qui frappent les produits, ne permettent pas aux producteurs français de vivre. N'avons-nous pas l'exemple de la laitue cotée aux Halles de Paris, le 24 avril, 100 anciens francs, alors que, sur les marchés provençaux, elle était vendue 5 à 30 anciens francs le jeudi 22 et que 50 p. 100 des apports restaient invendus.

Un sénateur à l'extrême gauche. C'est un scandale !

M. Léon David. Quant au marché extérieur, il est bon de souligner que nos exportations vers l'Allemagne — ce vaste marché que les protagonistes du Marché commun ont promis à nos cultivateurs — sont ridicules par rapport à celles d'autres pays.

Un exemple : du 19 au 22 mars, l'Allemagne fédérale a importé, selon le Bulletin officiel du commerce extérieur, 2.300 tonnes de salades. D'où venaient-elles ? 12 tonnes de Belgique, 1202 tonnes d'Italie, 600 tonnes des Pays-Bas, 486 tonnes d'Espagne — officiellement non membre du Marché commun — et 11 tonnes de France ! Au sujet de ces importations en France et vers l'Allemagne, je veux encore évoquer les facilités de transports accordées aux pays étrangers en France même.

Les marchandises agricoles venant d'Espagne en direction de l'Allemagne et de passage en Avignon bénéficient d'une réduction de frais de transports ferroviaires très importante ; même traitement de faveur pour l'exportation italienne à travers la France à destination de l'Angleterre. Des facilités d'entrée sont accordées aux transports par route des expéditeurs hollandais qui inondent le marché du Nord de la France, Lille en particulier, pendant que les expéditions méridionales françaises à destination de l'Est et du Nord ne sont pas facilitées et se réduisent dangereusement pour nos maraîchers.

Que dire des contrats passés entre des expéditeurs français ou des S. I. C. A. avec les Allemands et qui ne sont pas toujours respectés, cela au détriment des premiers ?

Que dire de ce trafic frontalier et intérieur qui fait que des jus de raisin fabriqués avec des raisins italiens arrivent en France en provenance d'Allemagne ?

Que dire de ces choux-fleurs de Saint-Pol-de-Léon dirigés sur le marché de Châteaurenard et réexpédiés à Paris comme choux-fleurs de Châteaurenard ? Les services agricoles pourraient tenir compte de ces déclarations, qui sont vérifiables, et s'intéresser un peu à ce trafic et à cette spéculation, qui frisent l'anarchie, au détriment des marchés nationaux.

A ces obstacles à l'écoulement et à la vente de nos produits maraîchers, s'ajoutent des mesures gouvernementales qui aggravent encore les choses, et vous nous en avez cité quelques-unes il y a un instant.

Le ministre de l'agriculture, se rapportant à l'article 16 de la loi complémentaire d'orientation agricole et à l'article 27 de la loi du 6 juillet 1964 définissant les principes et les modalités du régime contractuel en agriculture, veut imposer à celle-ci, et notamment au secteur des fruits et légumes, l'extension obligatoire des règles acceptées par le groupement des producteurs à l'ensemble des producteurs de leur circonscription.

Il s'agirait alors d'imposer aux producteurs, adhérents ou non à des groupements de production, des règles de production avec « contrôle des surfaces mises en culture, engagement de respecter les règles de limitation ou de développement, de

plantations et semis, choix des variétés, échelonnement et conditions techniques des récoltes, arrachages ou cueillette, etc. ».

De plus, les producteurs devront s'astreindre au respect des normes de référence, aux règles de présentation matérielle des produits, de conditionnement et de qualité à l'obligation d'apport total au groupement des producteurs, etc. Des sanctions avec peines d'amendes et d'emprisonnement sont prévues pour les réfractaires. Avouez, mes chers collègues, qu'il devient ardu d'être petit ou moyen paysan.

Le Gouvernement met ainsi en place un système tendant à faire croire aux agriculteurs que leur salut réside dans la raréfaction de leurs produits. Pourquoi alors ces importations massives ?

Ces dispositions de commercialisation m'amènent à parler du cas des emballages sur lequel vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est formellement interdit aux maraîchers et aux arboriculteurs expéditeurs le réemploi des emballages. Ils doivent être détruits alors que les Hollandais les remportent chez eux pour s'en servir encore une fois. Le résultat de cette interdiction se traduit par des dépenses supplémentaires pour le cultivateur, une majoration des prix de la marchandise frappée par la T. V. A., au détriment des consommateurs, bien sûr, mais par un enrichissement pour les fabricants d'emballages et les fournisseurs de bois.

Vous avez cité il y a un instant, monsieur le secrétaire d'Etat, en réponse à ma question, le cas des emballages légers et lourds. En tous cas, pour nos maraîchers qui les expédient, il n'est pas question d'emballages légers plutôt que lourds mais de réemploi des vieux emballages. Je leur exposerai ce que vous m'avez répondu sur la légèreté et la lourdeur de leurs emballages mais je crains que ces explications ne les satisfassent point.

Ainsi que vous avez pu le constater, les causes du marasme sont profondes. Quelles mesures pourrait-on prendre pour y remédier ? J'ai sous les yeux une motion des sections maraîchères et fruitières de Châteaurenard de la confédération générale de l'agriculture. J'ai ici également des revendications du mouvement de défense des exploitants familiaux qui vont dans le même sens et celles que la section agraire du parti communiste propose, à savoir :

« Premièrement, après une condamnation justifiée du Marché commun, les intéressés demandent le retrait des légumes et des fruits de ces accords, attendu que, parmi les victimes de la suppression des garanties, ce sont les maraîchers et les arboriculteurs qui sont les plus défavorisés. » Vous avez répondu, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'était juridiquement impossible en raison des accords internationaux qui ont été passés, ce qui justifie notre opposition au Marché commun, notamment pour les maraîchers et pour les arboriculteurs. Cela signifie donc qu'ils sont irrémédiablement condamnés à subir des importations massives alors que leurs récoltes sont parvenues à maturité et cela tant que dure le Marché commun.

« Deuxièmement, que les prévisions d'organisation des prix basées sur les cours enregistrés des trois dernières années le soient sur les prix de revient. » L'agriculteur ne veut pas tricher ; il demande que l'on vérifie son prix de revient et que l'on fixe d'après lui les prix à la production. Si vous basez ces prix sur les trois années passées il est défavorisé, car la mévente qu'il signale aujourd'hui pour certains produits, il l'a déjà connue. Souvenez-vous en effet des manifestations importantes des maraîchers dans la région que j'ai l'honneur de représenter.

« Troisièmement, que les importations massives et abusives de produits étrangers provoquant l'effondrement des prix français, sans bénéfice pour le consommateur, soient arrêtées dès que les récoltes françaises sont disponibles. » Il ne s'agit pas de nous opposer à toute importation, à tout instant. Importez lorsque nous avons besoin de produits étrangers car il n'est pas question de vivre dans une autarcie économique, de nous enfermer dans des barrières douanières, mais lorsque nos récoltes sont là, arrêtez vos importations qui non seulement ruinent les petits paysans, mais sont sans bénéfice aucun pour le consommateur de nos villes.

M. Adolphe Dutoit. Très bien !

M. Léon David. « Quatrièmement, que si le Marché commun persiste, les avantages accordés à d'autres pays qui en sont membres ou non... » — nous avons l'exemple de l'Espagne — « ... soient accordés aux producteurs français. » Cela m'apparaît d'une logique implacable.

« Cinquièmement, pour le marché intérieur... » — et ceci peut être résolu mieux que les problèmes soulevés par le Marché commun — « ... les intéressés demandent la mise en place d'un train rapide sur les régions du Nord permettant un arrivage rapide de marchandises fraîches afin que la population de ces régions à densité ouvrière ne soit pas ravitaillée presque uniquement par les Hollandais, qui cultivent sous serres alors que nos produits méridionaux de pleins champs ont du soleil plein

leurs feuilles ». Nous savons que la S. N. C. F. fait des efforts. Déjà des départs pour Metz, Strasbourg et Reims ont été mis en place, mais pour l'instant Lille, principal centre, n'est pas desservi assez rapidement. Peut-être faudrait-il briser certaines résistances de grossistes et autres spéculateurs ? Je n'y insiste pas, j'espère que vous retiendrez le principe.

« Sixièmement, les maraîchers demandent des tarifs préférentiels de transports et le rétablissement de la réduction de 50 p. 100 sur voie ferrée, réduction suspendue alors que les expéditeurs étrangers, sans aucune condition, bénéficient en transit d'une réduction importante à travers la France et que la S. N. C. F. les accorde... » — avec l'agrément du Gouvernement ! — « ... aux trusts Péchiney, de Wendel et autres.

« Septièmement, l'établissement d'un contrôle sévère à l'entrée des produits étrangers, alors que les produits français subissent toute une série de mesures pesant lourdement sur les prix.

« Huitièmement, les frais de conditionnement, de normalisation obligatoire d'emballage grèvent à eux seuls les prix à la consommation de 20 ou 30 francs par kilo... » — cela a été étudié, chiffré par les dirigeants de nos syndicats agricoles — « ... L'interdiction du réemploi de l'emballage soulève l'hostilité des exploitants et des expéditeurs ». Je n'y insiste pas. Les agriculteurs en demandent la suppression. Cette mesure grève les prix et ce sont les consommateurs qui en font les frais.

Pourquoi maintenir unilatéralement de telles dispositions, si ce n'est de la part du Gouvernement l'avantage de rentrées d'impôts avec l'application de la T. V. A., dont paysans et expéditeurs demandent la suppression, ainsi que la détaxation jusqu'au stade du détaillant ? Ce sont là des éléments de vie chère.

Vous avez répondu à cette question, monsieur le secrétaire d'Etat, en disant que le ministre des finances certainement, ou probablement, s'y opposerait. Nous n'en sommes pas étonnés. C'est le processus habituel dans votre gouvernement. Mais enfin, la question est posée.

Enfin il est demandé « l'arrêt de la politique de la soi-disant stabilisation qui, en réduisant le pouvoir d'achat des travailleurs-consommateurs, réduit le marché intérieur ».

Voici exposées, à notre avis, des mesures susceptibles de remédier à la situation de cette partie de la production agricole française. Ce n'est pas en faisant miroiter aux paysans les avantages des théories malthusiennes alors que les populations augmentent dans de grandes proportions et que des masses humaines ont faim à travers le monde.

Il n'est pas vrai qu'il y ait trop de marchandises en France ; avec une autre politique, des millions de travailleurs, de vieux, de femmes et d'enfants consommeraient plus de fruits et de légumes frais, de viande et de lait, de beurre et de sucre.

Accordez des crédits ; envisagez la mise en place de vastes usines de conserveries de produits de la terre, ne laissez pas cette industrie aux seuls Américains qui en usent, y compris sur notre sol.

Les produits français valent et pour certains dépassent la valeur des produits d'autres pays. Ne faites pas périr de telles richesses nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs à gauche.*)

MESURES FISCALES EN FAVEUR DES FRONTALIERS FRANÇAIS TRAVAILLANT A L'ÉTRANGER

M. le président. M. Charles Naveau appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les conséquences graves qui découlent des dispositions prises par son administration au regard des impositions dont elle frappe les travailleurs frontaliers français travaillant à l'étranger.

Il regrette d'avoir à lui signaler que les intéressés trouvent plus de compréhension lorsqu'ils s'adressent à l'administration fiscale étrangère pour le règlement de certains litiges qu'auprès des services français, notamment dans le cadre de leurs rapports avec la Suisse ; il appelle son attention, une nouvelle fois, sur le fait que le problème des frontaliers présente une grande importance sur le plan économique et financier pour certaines régions ;

Qu'il évite dans pas mal de cas le chômage d'ouvriers français tout en permettant au commerce et à l'artisanat de ces pays de vivre ;

Qu'il rapporte au surplus des devises à notre pays ; il lui signale qu'il importe donc que des mesures soient prises pour éviter une imposition qui paraît excessive lorsque l'on sait que ces ouvriers ne bénéficient pas des allocations familiales, ni des allocations logement.

Et, tenant compte de ces faits, il lui demande :

1° S'il ne pense pas que la suppression de l'imposition forfaitaire de 5 p. 100 qui les frappe serait déjà une mesure susceptible de rétablir une certaine justice dans leur sort ;

2° Quelles mesures il entend prendre, d'une manière générale, pour qu'une solution satisfaisante à l'égard de nos frontaliers

soit enfin prise sur le plan national. (N° 628. — 9 février 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. La décision ministérielle du 7 juillet 1953, qui avait permis aux travailleurs recevant des salaires d'employeurs établis hors de France d'acquitter eux-mêmes le versement forfaitaire de 5 p. 100, a été rapportée le 19 juin 1960 car elle avait perdu pratiquement tout intérêt. En effet, depuis l'intervention de la loi du 28 décembre 1959, les intéressés ne sont assujettis, du chef des salaires perçus, qu'au seul impôt sur le revenu des personnes et leur situation fiscale s'est très sensiblement rapprochée de celle des salariés exerçant leur activité en France.

Sans doute la réduction de 5 p. 100 visée à l'article 198 du code général des impôts n'est-elle pas applicable aux intéressés mais, ainsi qu'il a d'ailleurs été déjà précisé à l'honorable parlementaire, cette réduction est réservée aux contribuables dont les traitements, salaires ou pensions entrent dans le champ d'application du versement forfaitaire prévu à l'article 231 du même code. Or, d'une part, les employeurs établis hors de France ne peuvent être soumis à cette obligation et, d'autre part, il convient de rappeler que la réduction de 5 p. 100 a été instituée à compter du 1^{er} janvier 1960 en vue de compenser l'augmentation de cinq points des tranches de barème de calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques résultant de la suppression de la taxe proportionnelle.

L'octroi de cette réduction aux travailleurs au service de maisons établies hors de France, et en particulier aux frontaliers, ne serait donc pas pleinement justifié puisqu'en ce qui concerne la suppression de la taxe proportionnelle à laquelle ils étaient soumis, celle-ci a déjà constituée une compensation directe de l'augmentation précitée.

Remarque étant faite, en outre, que les problèmes posés par le règlement de la situation fiscale des travailleurs frontaliers sont souvent différents suivant le pays étranger où ils sont appelés à exercer leurs fonctions, il n'apparaît pas dans ces conditions qu'il y ait lieu de remettre en cause, par l'adoption d'une mesure de portée générale, les dispositions fiscales applicables aux contribuables dont il s'agit. J'insiste néanmoins sur le fait que la situation des intéressés est réglée avec largeur de vue et que le service local des impôts tient le plus grand compte des conditions particulières dans lesquelles ils exercent, notamment pour l'évaluation des dépenses professionnelles qu'ils ont à supporter.

M. Charles Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Charles Naveau. Mes chers collègues, je dois évidemment remercier M. le secrétaire d'Etat de la réponse qu'il vient de faire au lieu et place de son collègue des finances, même si une fois de plus cette réponse est négative.

C'est pour la troisième fois que j'interviens sur ce sujet, sans succès je l'avoue. Nous ne pouvons pas admettre que la réduction d'impôts de 5 p. 100 prévue par l'article 198 du code général des impôts ne soit pas appliquée aux travailleurs frontaliers, sous le prétexte que leur employeur établi hors de France n'effectue pas le versement forfaitaire prévu par l'article 231 du même code.

Nous ne pouvons encore moins l'admettre actuellement que précédemment, attendu que dans de nombreuses régions de France une crise de chômage se fait déjà sentir et menace de s'étendre. Ce n'est pas toujours de leur plein gré que des travailleurs traversent journellement une frontière pour trouver un emploi et assurer la subsistance de leur famille ; c'est parfois parce qu'ils y sont contraints, ne trouvant pas d'embauche dans leur localité.

A l'exemple des trop rares touristes étrangers qui fréquentent notre territoire, consomment nos produits, dépensent leur argent, on devrait reconnaître qu'en rapportant leurs salaires en métropole ces travailleurs contribuent à fournir notre économie en devises étrangères. On devrait les en féliciter plutôt que les punir.

Le Gouvernement préfère-t-il donc les voir sans emploi et, en conséquence, leur verser des indemnités de chômage. Le régime fiscal des salariés ne devrait-il pas être le même pour tous, uniquement fondé sur le revenu, quel que soit le travail qu'ils effectuent ou l'employeur qui les occupe ? Cette différence de régime entre salariés français travaillant en France et travaillant hors frontières n'est-elle pas une conception assez originale de l'Europe de demain qui devait prévoir la libre circulation des travailleurs entre les six pays de la Communauté ?

Mais ce qui est en outre incompréhensible, pour ne pas dire cynique, c'est que vous prétendez que ces travailleurs à l'étranger trouvent un avantage particulier et qu'il est normal qu'ils supportent des inconvénients. C'est implicitement reconnaître l'existence de ces inconvénients ; mais où diable trouve-t-on les avantages ?

Si mes renseignements sont exacts, les déclarations de revenus de ces travailleurs frontaliers sont fondées sur le revenu brut, alors que les salariés travaillant en France appliquent le revenu net, déduction faite des cotisations de sécurité sociale et autres. Leur imposition devient ainsi supérieure. Est-ce là un avantage ? Ils ne bénéficient pas des allocations familiales et, par conséquent, des allocations-logement.

Mieux encore, il paraîtrait même que, si la femme du frontalier occupe un emploi en France, paie normalement ses cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, elle n'en est pas, pour autant, reconnue comme chef de famille et ne bénéficie pas des prestations. Dans le cas contraire, lorsqu'un ouvrier étranger, Nord-Africain ou autre, travaille en France, ne bénéficie-t-il pas, lui, de la sécurité sociale ? Là encore, où sont les avantages ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous entendons parler parfois de parité entre les classes sociales et je reconnais qu'il est ardu d'y parvenir. Souvent aussi, nous entendons parler de Français à part entière. Nous estimons que les salariés doivent être à part entière et, pour eux, nous réclamons plus d'égalité fiscale et plus de justice fiscale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

RECLASSEMENT DES AGENTS DES CAISSES ALGÉRIENNES DE CONGÉS PAYÉS

M. le président. M. André Méric demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il a l'intention de prendre pour le reclassement définitif en métropole des agents des caisses algériennes de congés payés qui attendent ce reclassement depuis plus de trente mois. (N° 629. — 24 mars 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. La situation des personnels des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics d'Alger, Constantine et Oran et des caisses portuaires de congés payés d'Algérie, évoquée par l'honorable parlementaire, est l'un des problèmes qui font l'objet des préoccupations constantes du ministère du travail depuis que, par arrêté du 29 mars 1963, ces agents ont été rattachés au ministère du travail qui est chargé des opérations de prise en charge et de reclassement les concernant.

En application des dispositions du décret du 9 août 1962 relatif aux conditions de reclassement des agents permanents français des organismes définis à l'article 3 de l'ordonnance précitée, ces agents sont susceptibles de prétendre aux avantages suivants : prise en charge, remboursement des frais de transport, indemnité forfaitaire de déménagement, indemnité de réinstallation et droit au reclassement.

Tous les agents des caisses de congés payés d'Algérie qui se sont manifestés depuis la publication de l'arrêté de rattachement ont été pris en charge.

Les modalités de calcul de leur prise en charge ont été fixées par le ministre des finances qui a estimé que seuls devaient être retenus dans le calcul de la prise en charge les éléments de traitement suivants : salaire de base algérien, diminué de 20 p. 100, primes d'ancienneté et d'avancement au choix, prises pour leur intégralité ; exclusion de toutes autres primes, indemnités et heures supplémentaires. De même, tous ceux qui en ont fait la demande ont bénéficié du remboursement de leurs frais de voyage et de l'indemnité forfaitaire de déménagement dans les conditions prévues par le décret du 22 juin 1960 et des circulaires prises pour son application.

En contrepartie, ils doivent reverser au Trésor les prestations qui leur avaient été servies, au même titre, par le ministère des rapatriés.

Enfin, il leur a été accordé la première fraction de l'indemnité de réinstallation, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 21 novembre 1962. En ce qui concerne le reclassement de ces agents, la situation est la suivante : les conditions de reclassement des agents des caisses de congés payés d'Algérie ont été fixées par le décret n° 62-941 du 9 août 1962. En application de ce texte, il appartient au ministère de rattachement de désigner les établissements ou organismes métropolitains analogues dans lesquels seront reclassés les agents bénéficiaires. Le reclassement doit intervenir ensuite par voie de convention ou, à défaut, par voie réglementaire.

De nombreuses démarches ont été faites en ce sens par le ministre du travail auprès des organismes métropolitains homologues des organismes algériens ; mais, malgré un excellent esprit de coopération, ceux-ci n'ont pu résoudre certaines difficultés propres et conclure une convention. C'est pourquoi a été préparé un projet de décret reclassant dans ces organismes les agents des caisses de congés payés.

Ce texte, soumis à l'approbation des ministères intéressés depuis plusieurs mois, est actuellement dans sa phase de der-

nière mise au point. Il y a donc tout lieu de penser que le problème du reclassement des agents des caisses de congés payés d'Algérie et celui de leur régime de retraite qui est lié au reclassement pourront être définitivement réglés maintenant dans un délai rapproché.

M. le président. La parole est à M. André Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais remercier le représentant du Gouvernement de la réponse qu'il vient de faire et en particulier pour avoir voulu porter à notre connaissance qu'un projet de décret était actuellement à l'étude.

En réalité, les anciens agents des caisses algériennes de congés payés, bénéficiaires d'un certain nombre de textes, comme vous l'avez rappelé, auraient dû obtenir le reclassement dans un organisme similaire métropolitain, en vertu de l'arrêté du 29 novembre 1963. A l'heure actuelle, la plupart d'entre eux connaissent une situation particulièrement difficile. Nous considérons que ces ex-agents permanents français d'organismes algériens ne doivent pas constituer une catégorie à part au moment où tous les agents permanents français d'Algérie ayant appartenu à des organismes semi-publics d'Afrique sont actuellement reclassés dans des organismes métropolitains identiques ou analogues. Nous ne comprenons pas les raisons pour lesquelles le ministère auquel ces agents sont rattachés en attendant leur reclassement, à savoir le ministère du travail, qui s'aperçoit ces jours-ci seulement qu'il est nécessaire de produire un nouveau décret, n'ait pas à ce jour fait en sorte que tous les textes devant régler les modalités particulières de reclassement de ces agents n'aient pas encore paru.

Le Gouvernement nous fait beaucoup de promesses et nous en avons l'habitude. Sa devise devrait être : « Demain on rasera gratis » parce que c'est toujours demain. Hélas ! ces agents attendent toujours leur reclassement.

Nous ne comprenons pas les raisons d'un tel retard devenu intolérable, la situation étant particulièrement critique pour la plupart des agents intéressés. Ils bénéficient d'une prise en charge très inférieure à celle prévue par l'arrêté du 21 novembre 1962 auquel vous vous êtes référé. Ces agents n'ont aucune possibilité de réinstallation définitive, aucune possibilité d'organiser une vie normale, aucune possibilité d'envisager leur avenir et celui de leur famille, aucune possibilité de percevoir les traitements auxquels ils ont droit en application du décret du 21 novembre 1962, aucune possibilité de cotiser à un régime de retraite, aucune possibilité de connaître le sort auquel ils sont voués.

Vous avez rappelé qu'étant des agents permanents de la France en Algérie, ils devaient bénéficier de l'arrêté du 21 novembre 1962 relatif à la prise en charge par l'Etat de ces agents. Cet arrêté prévoit, en son article 2, que les agents qui ne bénéficieraient pas d'une rémunération indiciaire — c'est leur cas — mais qui bénéficieraient en Algérie de conventions collectives identiques à celle des agents des caisses de sécurité sociale, groupe auquel ils appartenaient avant la réforme de structure de la sécurité sociale en Algérie intervenue le 15 juin 1957, doivent percevoir les appointements généraux de la rémunération algérienne à l'exclusion des indemnités liées aux séjours en Algérie. Or, le personnel des caisses de congés payés ne bénéficiait pas d'indemnités de séjour en Algérie, ni de l'indemnité dite « tiers colonial ».

L'article 2, paragraphe 2, de cet arrêté précise que, lorsque ces indemnités ne peuvent être déterminées ou *a fortiori*, si elles n'existent pas, cette rémunération doit être diminuée de 20 p. 100. Ce texte est celui appliqué par le ministre du travail au profit des agents des caisses algériennes de sécurité sociale. Il a même pris à leur usage une circulaire d'application le 15 janvier 1963. Pour les agents des caisses algériennes de congés payés, bénéficiaires des mêmes textes que les agents des caisses algériennes de sécurité sociale, le ministre du travail a posé au ministre des finances la question de savoir comment il fallait appliquer cet arrêté du 21 novembre 1962. Le ministre du travail a répondu que « seuls devaient être retenus dans le calcul de la prise en charge les éléments suivants : salaire de base algérien diminué de 20 p. 100, prime d'ancienneté, prime d'avancement au choix prises dans leur intégralité », à l'exclusion de toutes autres primes, indemnités et heures supplémentaires alors que ces heures étaient obligatoires.

Il est absolument extraordinaire, pour une catégorie d'agents permanents en Algérie, qu'une décision du seul ministre des finances ait le pas sur un arrêté interministériel signé par huit ministres.

La question méritait d'être posée. Votre réponse ne nous satisfait qu'à demi et nous le regrettons pour le sort de ces agents permanents d'Algérie qui peuvent en ce qui nous concerne compter sur notre dévouement. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

EXTENSION AUX DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER DU FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. le président. M. Lucien Bernier, se référant à la réponse qui lui a été faite à sa question écrite n° 2654 du 10 mai 1962, demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques de bien vouloir lui faire savoir quand sera enfin publié le projet de décret annoncé, devant étendre aux départements d'outre-mer les dispositions du décret du 29 juillet 1939 qui a créé le fonds national de compensation des allocations familiales des collectivités locales et du règlement d'administration publique du 15 avril 1940 qui le régit. (N° 637. — 6 avril 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. La question de l'honorable sénateur est très précise. J'y répondrai brièvement, mais avec une égale précision. Le projet de décret qui prévoit l'extension aux collectivités locales des départements d'outre-mer des articles 42 à 46 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, a reçu l'agrément du département et également l'accord de tous les ministres intéressés. Il sera prochainement soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. En somme, monsieur le secrétaire d'Etat, vous répétez exactement ce que vous m'avez dit il y a six mois. J'espère que dans six mois je n'aurai pas à poser une nouvelle fois la même question. Je vous signale que votre première réponse s'appliquait à une question écrite que j'avais posée le 10 mai 1962. Nous sommes en 1965. Espérons que le texte finira par sortir un jour. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

SITUATION DIFFICILE DES CONSERVERIES D'ANANAS DE LA MARTINIQUE

M. le président. M. Georges Marie-Anne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la production de conserves d'ananas du département de la Martinique, qui est une production nationale, est éliminée progressivement du marché métropolitain par les conserves d'ananas de la République de Côte-d'Ivoire qui, par application des conventions particulières, ont libre accès au marché français, en franchise de droit de douane.

Or, il y a entre ces deux productions une différence sensible de prix de revient résultant exclusivement du fait que dans le département de la Martinique, actuellement aligné sur la zone 6 métropolitaine, les charges de salaire direct et indirect sont cinq fois plus élevées qu'en Côte-d'Ivoire.

Au moment où s'ouvre la récolte 1965, il y a en stock à la Martinique un solde inventuré de 2.866 tonnes de la récolte 1964.

Il lui demande quelle mesure de sauvegarde il envisage de prendre pour remédier au trouble grave ainsi apporté à cette branche de l'économie nationale. (N° 640. — 22 avril 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Bien que la consommation française de conserves d'ananas ne représente que le tiers de celle de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne et que le marché français ne donne aucun signe de saturation, les exportations martiniquaises n'ont que très faiblement progressé depuis trois ans. Cette situation est due dans une large mesure au niveau élevé des prix qui n'encourage pas suffisamment la consommation.

Un expert de la direction générale des prix, spécialiste des produits agricoles, s'est rendu récemment aux Antilles pour étudier les problèmes relatifs à la production et à la commercialisation des conserves d'ananas de la Martinique. A la suite de cette étude, il a été prévu que le fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles — dont le champ d'action a été étendu aux départements d'outre-mer, notamment pour résoudre ce problème — accorderait son concours en vue d'améliorer la productivité des entreprises, de développer une action de propagande auprès des consommateurs métropolitains en faveur des conserves d'ananas et d'adapter cette branche de l'économie nationale, compte tenu des conditions de la concurrence mondiale.

Ces dispositions et la perspective d'une stabilité des exportations de la Côte d'Ivoire en 1965 paraissent de nature à favoriser, au cours des prochains mois, un écoulement plus normal de la production d'ananas de la Martinique.

(M. André Méric remplace M. Amédée Bouquerel au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC
vice-président.

M. Georges Marie-Anne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marie-Anne.

M. Georges Marie-Anne. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le problème que je veux évoquer aujourd'hui à cette tribune, à propos de la production d'ananas de la Martinique, n'est pas un problème de circonstance ; c'est un problème fondamental.

Les départements d'outre-mer, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion, sont situés dans la zone tropicale. Il s'ensuit tout naturellement que leurs productions sont des productions tropicales identiques à celles de la zone tropicale africaine. J'ajoute que, comme celle de l'Afrique, notre économie est essentiellement et jusqu'à présent basée sur l'agriculture.

De tout temps, et plus encore depuis la départementalisation, la France métropolitaine est notre fournisseur traditionnel comme elle est notre principal acheteur. C'est sur le marché métropolitain que s'écoule notre production agricole. Or, sur ce marché, nous nous heurtons à la concurrence implacable des produits agricoles des territoires africains devenus indépendants.

Les accords de coopération passés avec les Républiques africaines sont entrés en vigueur le 24 avril 1961, selon les termes du décret n° 62-136 du 23 janvier 1962 pris en application des lois de ratification du 26 juillet 1961 votées par le Parlement. Ces accords de coopération prévoient, pour une période de cinq ans renouvelable et partant d'avril 1961, le maintien des relations commerciales entre la République française et les Républiques africaines de la zone franc dans le cadre d'un régime préférentiel réciproque basé sur la libre circulation et la franchise douanière.

Ainsi nous, départements français d'outre-mer, producteurs de produits tropicaux, nous nous retrouvons sur le marché métropolitain à égalité de traitement avec les produits tropicaux similaires aux nôtres, originaires des Républiques africaines.

Dans les départements d'outre-mer, nous nous sommes battus pour obtenir l'alignement des salaires sur la zone 6 métropolitaine et pour l'application des lois sociales garantissant la sécurité des travailleurs. C'était légitime, sinon la départementalisation n'aurait pas eu de sens. Mais il s'ensuit — c'est une constatation et non point une critique — que nos charges de salaire direct et indirect sont cinq fois plus élevées que celles de nos concurrents africains. Voilà le problème, monsieur le secrétaire d'Etat. Dès lors, nos prix de revient sont bien supérieurs aux leurs et nous nous trouvons dans une position tout à fait incommode pour lutter contre leurs productions qui, je le rappelle, ont libre accès au marché métropolitain et en franchise douanière en vertu des accords de coopération.

Nous comprenons fort bien les nécessités de la politique suivie par le Gouvernement mais nous lui disons : « Ne nous oubliez pas, notre Gouvernement c'est vous, et votre devoir est de faire en sorte que nous, départements d'outre-mer, nous, production nationale, nous puissions conserver notre place sur le marché métropolitain ».

Le cas des conserves d'ananas, objet de ma question de ce jour, est tout à fait caractéristique. Après la crise de 1959, le Gouvernement a poussé au développement de la production des ananas de la Martinique dans le cadre du IV^e plan. Nous nous en sommes réjouis, car cette culture est grosse distributrice de salaires et son extension entre bien dans le cadre des mesures de diversification des cultures nécessaires à l'équilibre de notre économie.

En 1961, au moment de la passation des accords de coopération, la Martinique a produit 483 tonnes de conserves d'ananas en boîtes de plus d'un kilogramme et 9.152 tonnes de ces mêmes conserves en boîtes d'un kilogramme et de moins d'un kilogramme, soit au total 9.635 tonnes de conserves.

La Côte-d'Ivoire, pendant la même période, a exporté en France 318 tonnes en boîtes de plus d'un kilogramme et 3.702 tonnes en boîtes d'un kilogramme et moins d'un kilogramme, soit au total 4.020 tonnes. La consommation totale du marché métropolitain était à l'époque de 13.957 tonnes.

La part de la Martinique était donc de 69 p. 100 du marché métropolitain et celle de la Côte-d'Ivoire de 28 p. 100. Depuis lors, ouvrant ses ailes à la manière du coucou, la Côte-d'Ivoire nous bouscule, progressivement mais implacablement, du marché métropolitain qui devrait, en toute équité, être d'abord le nôtre.

C'est ainsi que notre apport sur le marché métropolitain a été ramené à 54 p. 100 en 1962, 47 p. 100 en 1963 et 40 p. 100 en 1964.

En 1964, pour une importation métropolitaine globale de 19.033 tonnes de conserves d'ananas, la Côte-d'Ivoire a fourni 9.518 tonnes, soit 50 p. 100 du marché, tandis que la Martinique n'arrivait à placer que 7.685 tonnes avec un solde inventuré et stocké sur place de 2.866 tonnes.

Nous avons comprimé nos prix, monsieur le ministre, jusqu'à la braderie pour pouvoir lutter, mais plus nous abaissons nos prix, plus la Côte-d'Ivoire diminue les siens, de manière à pouvoir toujours se situer au-dessous avec un écart d'environ 30 p. 100.

Alors que nous sommes déjà acculés à la ruine, la Côte-d'Ivoire tire encore de substantiels profits des cours actuels. Elle ne peut le faire que parce qu'elle n'a pas les mêmes charges de salaire direct, ni les mêmes charges sociales que nous. Les nôtres, je le rappelle, sont cinq fois plus élevées que les siennes.

Ce n'est pas une question de qualité, car chacun sait que les conserves antillaises sont plus sèches et beaucoup plus parfumées que les conserves africaines. Ce n'est pas une question de productivité. Sur le plan culturel, M. Claude Py, expert agronome spécialisé, dans le rapport qu'il a établi à ce sujet, a reconnu que la Martinique est un des pays où les techniques culturelles de l'ananas sont les plus avancées.

Sur le plan industriel les experts d'Etat qui sont allés enquêter sur place à cette fin ont reconnu que nos conserveries sont modernement équipées et aussi rentables que les meilleures conserveries connues.

C'est donc essentiellement et exclusivement — et là je rapporte la conclusion de l'expert d'Etat des affaires économiques qui est allé récemment à la Martinique et auquel vous avez fait allusion — dans la disparité des charges de salaire direct et indirect entre la Martinique et la Côte-d'Ivoire que réside la cause de notre éviction du marché métropolitain.

Monsieur le ministre, vous m'annoncez dans votre réponse une aide du F. O. R. M. A. et une limitation des importations en France en provenance de la Côte-d'Ivoire. S'agissant de l'aide du F. O. R. M. A. nous vous remercions bien vivement et nous pensons qu'elle nous permettra de liquider nos invendus ; mais pour ce qui concerne la limitation de ces importations, étant donné cette forme de « consensus ivoirien » dont elle se revêt, sans vouloir faire injure à personne, nous nous demandons si elle sera vraiment efficace. On a rarement vu, en matière économique, l'autolimitation donner les résultats attendus. Espérons qu'avec le Gouvernement nous gagnerons ce pari de la « saine compréhension » des Ivoiriens.

Je voudrais cependant rappeler, avant de quitter cette tribune, qu'aux termes de l'article 2 du décret n° 60-460 du 16 mai 1960 qui régit la matière, les décisions portant restriction d'entrée des produits originaires de la zone franc sur le territoire de la République française doivent faire l'objet d'avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* de la République. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

AVANTAGES SOCIAUX DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Lucien Bernier, constatant que le décret relatif à certains avantages sociaux dans les départements d'outre-mer, dont M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer avait annoncé, à la séance du Sénat du 1^{er} décembre 1964, la publication imminente au *Journal officiel*, n'a pas encore été publié à ce jour, lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de ce retard.

Il lui demande également de bien vouloir lui indiquer quel est l'état actuel de l'étude entreprise pour l'extension aux départements d'outre-mer de la notion métropolitaine d'enfant à charge ouvrant droit au bénéfice des allocations familiales (n° 632. — 6 avril 1965).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. L'amélioration du régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer souhaitée par l'honorable parlementaire a fait l'objet du décret n° 65-278 du 12 avril 1965 qui a paru au *Journal officiel* du 14 avril.

Quant au problème de la définition de l'enfant à charge ouvrant droit au bénéfice des allocations familiales dans les départements d'outre-mer, il a fait l'objet d'une étude concertée de la part des divers ministères intéressés. L'absence de renseignements chiffrés, précis sur le coût d'une extension du régime actuel aux enfants recueillis non reconnus, n'a pas permis de comprendre la mesure dont il s'agit dans le décret du 12 avril dont je viens de parler à l'instant.

M. Lucien Bernier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le décret qui avait fait l'objet de ma question orale a été publié en effet au *Journal officiel* du 14 avril 1965.

Je me permets de rappeler que les conseils généraux des départements d'outre-mer en avaient été saisis pour avis depuis mai 1963 et qu'il a fallu ainsi près de deux années pour vaincre

la résistance du ministère des finances et pour obtenir la publication d'un simple texte d'équité.

Il est vrai que la mauvaise volonté du ministère des finances, qui s'était manifestée ici lorsque M. le secrétaire d'Etat au budget avait opposé l'article 40 à un amendement concernant les mêmes textes qui avait été présenté par la commission des affaires sociales du Sénat, a continué à sévir puisque ce ministère a fait introduire dans le texte qui a été publié au *Journal officiel* une disposition restrictive qui n'existait pas dans le projet soumis aux conseils généraux des départements d'outre-mer, concernant les pensionnés de vieillesse et les titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés à qui les allocations familiales ne seront versées que sur la base de la moyenne mensuelle des journées de travail pour lesquelles ils ont bénéficié des allocations familiales au cours des deux dernières années ayant précédé l'attribution de leur pension ou de leur allocation.

C'est là une disposition restrictive particulièrement choquante contre laquelle nous protestons énergiquement, car elle tend tout simplement à rogner les allocations familiales déjà maigres servies dans les départements d'outre-mer, à l'encontre de ces catégories sociales particulièrement dignes d'intérêt que sont les pensionnés de vieillesse et les vieux travailleurs salariés ; comme si ceux-ci pouvaient être rendus responsables du chômage qui sévit à l'état endémique dans les départements d'outre-mer et comme si la solution de ce problème du chômage n'était pas exclusivement du ressort des instances gouvernementales !

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, comprendrez-vous qu'en donnant tardivement et de mauvais cœur, le Gouvernement ne doit s'attendre à aucune gratitude particulière de nos populations qui seront, soyez-en assuré, plus sensibles à la discrimination et à la restriction qu'aux avantages si chèrement mesurés.

Tout comme pour le problème de l'enfant à charge dans les départements d'outre-mer, comment pourrions-nous jamais accepter qu'il n'y ait pas identité de législation entre la France métropolitaine et nous, sur ce point bien précis ?

Qu'on soit en métropole ou dans un département d'outre-mer, un enfant est à charge ou il ne l'est pas. C'est donc une question de fait, plus qu'une question juridique et comment alors refuser dans les départements d'outre-mer l'attribution d'allocations familiales pour un enfant qui est effectivement à la charge d'un allocataire ? Là encore, nous ne sommes pas dupes des raisons véreuses qui animent le ministère des finances. Quand il nous parle encore d'études, en réalité, nous savons qu'il cherche tout simplement à retarder le plus longtemps qu'il lui sera possible, sous prétexte de faire étudier la question, l'application de ce qui est encore une mesure de simple équité envers les départements d'outre-mer.

Mais aussi longtemps qu'il le faudra nous ne nous laisserons jamais de revendiquer une application loyale de la départementalisation. (*Applaudissements.*)

PARITÉ ENTRE LA MÉTROPOLITAIN ET LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Lucien Bernier expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer que depuis le 1^{er} janvier 1965 le S. M. I. G. Antilles-Guyane est aligné sur celui de la zone 6 et doit désormais bénéficier de toutes les mesures de contraction de zones à intervenir en métropole ;

Que cependant dans le domaine de l'aide sociale, et notamment en ce qui concerne la fixation des taux et des plafonds de ressources, les départements d'outre-mer continuent à subir un régime discriminatoire absolument incompatible avec leur statut institutionnel.

Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à ces discriminations injustifiables et réaliser la parité de traitement entre la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. (N° 636. — 6 avril 1965.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Les allocations d'aide sociale ont été, il faut bien le reconnaître, considérablement améliorées dans les départements d'outre-mer depuis 1962. En effet, entre le 1^{er} septembre 1962 et le 1^{er} juillet 1965, le montant annuel de ces prestations sera passé de 192 francs à 760 francs, soit une augmentation de 295 p. 100 pour les personnes âgées et les infirmes, de 564 francs à 1.050 francs, soit une augmentation de 86 p. 100 pour les aveugles et grands infirmes, de 300 francs à 800 francs, soit une augmentation de 166 p. 100 pour les malades soignés à domicile, de 282 francs à 525 francs, soit une augmentation de 86 p. 100 pour les enfants infirmes de moins de quinze ans.

Pendant la même période, la majoration pour tierce personne des aveugles et grands infirmes aura été portée de 960 francs à 2.000 francs, soit une augmentation de 108 p. 100.

L'allocation de compensation des aveugles et grands infirmes travailleurs sans tierce personne qui pouvait varier de 400 à 720 francs en 1962 pourra être fixée à partir du 1^{er} juillet 1965 entre 1.000 et 1.400 francs, soit une augmentation de 150 p. 100 pour le taux minimum et de 94 p. 100 pour le taux maximum.

Enfin, l'allocation de compensation avec tierce personne accordée à cette même catégorie sociale passera, de son côté, de 1.080 à 2.200 francs, soit une augmentation de 103 p. 100.

L'importance des relèvements opérés depuis 1962 montre la volonté du Gouvernement de prendre les décisions de rattrapage nécessaire. Cette politique sera poursuivie en 1965 et en 1966 en ce qui concerne le montant des allocations principales et le niveau de plafonds de ressources ouvrant droit à l'aide sociale, compte tenu des conséquences financières qu'elle implique pour l'Etat comme pour les collectivités locales.

M. Lucien Bernier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai posé cette question orale, c'est que jusqu'ici l'argument — je devrais dire plutôt le prétexte — mis en avant pour nous refuser l'égalité des droits dans le domaine de l'aide sociale était que nous avions un S. M. I. G. de beaucoup inférieur à celui des départements métropolitains. On nous assurait qu'il était anormal d'accorder en définitive à une personne aidée plus de ressources que n'en pouvait disposer un travailleur. Aujourd'hui, cet argument n'a plus de valeur puisque notre S. M. I. G. est aligné sur celui de la zone métropolitaine 6 p. 100 et qu'il doit suivre désormais toutes les mesures de contraction de zones qui sont décidées pour la métropole.

Pour notre part, nous estimons donc que les mesures de rattrapage pour atteindre la parité dans le domaine de l'aide sociale devaient aller de pair avec celles qui ont été décidées pour le S. M. I. G. des départements d'outre-mer et que, dans ces conditions, nous aurions dû depuis le 1^{er} janvier 1965 nous retrouver dans une situation de parité absolue avec les départements métropolitains en matière d'aide sociale.

Sans doute, nous ne pouvons pas contester que certaines mesures ont été prises. Il est vrai, ainsi que vous venez de le rappeler, que des augmentations ont eu lieu et il est certain qu'en pourcentage elles représentent des chiffres impressionnants. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, en valeur absolue, qu'en est-il ?

Prenons le cas d'un infirme. En 1957, la différence des taux en usage dans les départements d'outre-mer et dans la métropole était de 258 francs — je parle en francs actuels — et celle des plafonds de ressources était de 408 francs. Actuellement, après les mesures si impressionnantes dont vous venez de nous faire part, les différences atteignent 340 francs pour le taux et 1.800 francs pour le plafond de ressources. Autrement dit, loin d'y avoir eu rattrapage, comme vous sembleriez le déclarer tout à l'heure, la discrimination s'est aggravée à l'égard des départements d'outre-mer, quand on veut bien considérer les choses non pas sous l'angle de la statistique ou des pourcentages, mais sous le seul angle qui soit intéressant pour nos populations, celui de la valeur absolue des prestations qui leur sont servies.

Aujourd'hui, nous constatons qu'un infirme en métropole qui dispose de 400 francs de ressources personnelles peut les cumuler avec les 1.700 francs d'allocations qu'il reçoit. Il peut donc vivre avec 2.100 francs par an. Pourquoi faut-il, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un infirme d'un département d'outre-mer avec les mêmes ressources personnelles puisse n'avoir droit qu'à 1.000 francs d'allocations, soit 70 p. 100 de moins que son homologue vivant en métropole ? N'est-il vraiment pas anormal de fixer à 40 francs seulement le montant des ressources cumulables d'un infirme dans un département d'outre-mer et à dix fois plus celui d'un infirme vivant dans un département métropolitain ?

Voyons maintenant le cas des aveugles grands infirmes non travailleurs. En 1957, la différence de taux était de 96 francs et celle des plafonds de ressources de 312 francs.

Aujourd'hui, ces différences représentent respectivement 50 francs pour le taux et 1.300 francs pour les plafonds de ressources. S'il y a donc eu une légère contraction pour les taux, l'écart s'est considérablement aggravé pour les plafonds de ressources.

Il s'ensuit qu'avec les chiffres actuels, un aveugle grand infirme non travailleur en métropole qui dispose de 1.500 francs de ressources personnelles reçoit, en outre, 1.700 francs d'allocations, ce qui lui fait 3.200 francs de revenus.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, faut-il alors que dans les départements d'outre-mer un aveugle grand infirme non travailleur, disposant des mêmes ressources personnelles, soit totalement privé d'aide sociale et ne puisse recevoir que 400 francs au titre de l'allocation du fonds national de solidarité !

Pourquoi la majoration pour aide constante d'une tierce personne à l'aveugle grand infirme varie-t-elle d'un minimum de 2.357,13 francs à un maximum de 4.514,27 francs en métropole, avec un plafond allant de 5.457,13 francs à 7.714,27 francs, alors que le montant de cette majoration ne peut dépasser 1.800 francs dans un département d'outre-mer pour un plafond de ressources de 3.700 francs ?

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, l'allocation de compensation sans tierce personne aux infirmes travailleurs en métropole va-t-elle d'un minimum de 2.257,13 francs à un maximum de 3.385,70 francs, avec un plafond de ressources variant de 5.457,13 francs à 6.585,70 francs alors que le montant pour nos infirmes va de 900 francs à 1.300 francs, avec un plafond de ressources correspondant de 2.800 francs à 3.200 francs ?

Et quand il y a attribution de la tierce personne, pourquoi l'allocation atteint-elle 5.078,55 francs en métropole avec un plafond de ressources de 8.278,55 francs, contre respectivement 2.000 francs et 3.900 francs dans un département d'outre-mer ?

Par ailleurs, l'allocation loyer n'a jamais été étendue aux départements d'outre-mer. Il n'y a pas non plus de prestations de services ménagers ni d'allocation représentative des services ménagers.

Nous ne pouvons jamais admettre, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y ait deux poids et deux mesures dans l'application de la solidarité nationale.

C'est pourquoi, une fois de plus, nous avons tenu à appeler l'attention du Gouvernement sur ce problème irritant entre tous. Nous voulons bien croire qu'il finira par entendre notre voix et qu'il traduira dans les faits la nécessaire égalité de traitement entre tous les nationaux français, qu'ils vivent sur le sol métropolitain ou dans un département d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

— 6 —

POLITIQUE ECONOMIQUE ET SOCIALE DU GOUVERNEMENT

Discussion de questions orales avec débat jointes.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Antoine Courrière** demande à **M. le Premier ministre** les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux retraités et salariés du secteur public et para-public ainsi qu'aux retraités et prestations sociales de rattraper leur retard sur le secteur privé et sur le coût de la vie, en constante et réelle augmentation. Il lui demande également la politique qu'il compte promouvoir pour permettre aux prix agricoles de s'aligner conformément à la loi sur les prix industriels et pour donner à la paysannerie française les moyens de vivre dignement. (N° 88.) (Question transmise à **M. le ministre des finances et des affaires économiques.**)

II. — **M. Edouard Bonnefous** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de bien vouloir expliquer au Sénat les raisons d'une politique économique qui refuse l'augmentation des salaires au nom du plan de stabilisation, interdit aux industriels et commerçants les hausses de prix, mais ne cesse de leur faire subir de nouvelles augmentations alourdissant leurs frais généraux en autorisant ou en décrétant des hausses de tarifs des entreprises dépendant de l'Etat.

Non seulement de telles décisions sont en opposition absolue avec la politique de stabilisation, mais également en opposition avec les déclarations gouvernementales constamment répétées qui vantent la prospérité de la trésorerie, les plus-values fiscales, le budget en équilibre. (N° 116.)

III. — **M. Jacques Ducloux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** :

— que des charges fiscales de plus en plus lourdes pèsent sur la population laborieuse à tel point que 2 millions de Français qui, avant 1958, ne payaient pas l'impôt sur le revenu en raison de la modicité de leurs ressources sont maintenant assujettis à cet impôt, sans que leur pouvoir d'achat ait été accru ;

— que, par contre, les grandes sociétés capitalistes bénéficient de privilèges à la faveur desquels leurs charges fiscales sont considérablement allégées.

Il lui demande s'il ne pense pas que des mesures devraient être prises pour réduire les charges fiscales frappant les petits contribuables en portant le taux d'exonération à la base de 5.000 F (500.000 anciens francs) et pour mettre un terme aux faveurs dont bénéficient les grandes sociétés capitalistes. (N° 120.)

La parole est à **M. Ludovic Tron**, en remplacement de **M. Antoine Courrière**, auteur de la question orale avec débat n° 88.

M. Ludovic Tron. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mes amis du groupe socialiste ont bien voulu me confier, en effet, le soin de reprendre la question posée par notre collègue **Antoine Courrière** et nous nous félicitons qu'elle soit jointe

à d'autres pour fournir la matière d'un débat d'une certaine ampleur et, en tout cas, d'une évidente opportunité. C'est ici le lieu de regretter, une fois de plus, l'absence du ministre des finances. Je vais donc reprendre une feinte familière et m'adresser à sa personne à travers la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, en m'excusant auprès de vous. Mais il est au moins singulier qu'un débat de cette nature s'engage, qu'y participent des personnes auxquelles la simple courtoisie voudrait qu'il soit prêté quelque attention, sans que le ministre l'honore de sa présence. Sans doute a-t-il mieux à faire que de se trouver parmi nous. Plus probablement il obéit à une injonction. Si cette injonction émane du Premier ministre, je ferai respectueusement observer qu'elle est contraire à l'élémentaire politesse, à la plus reconnue des traditions républicaines...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron. ... à l'esprit, sinon à la lettre, de la Constitution.

M. Marcel Darou. Très bien !

M. Ludovic Tron. Si elle émane de plus haut, je ferai très respectueusement observer qu'il y a là une injustice et une faute. Une injustice, parce qu'il est absurde de reporter sur un terrain professionnel et institutionnel une querelle personnelle. Une faute, parce que la vindicte est mauvaise conseillère. *(Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.)*

Je sais bien qu'elle a d'illustres précédents. Napoléon y céda maintes fois, mais Napoléon finit à Sainte-Hélène.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Georges Guille. Et puis, c'était Napoléon !

M. Ludovic Tron. On n'a jamais raison contre les mœurs du temps. Eût-on le dessus qu'il s'agirait d'une victoire à la Pyrrhus. Dans ce conflit latent qu'on entretient, rien ne prouve que le Sénat soit perdant. Un référendum pourra bien donner raison contre lui, et après ? On nous retrouvera tout humbles que nous sommes. On nous retrouvera, parce qu'il n'y a pas en nous ces intermédiaires décriés qu'ont vus et montrer mais parce qu'on y trouve les représentants légitimes, confirmés, qualifiés des secteurs les plus fondamentaux du pays.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron. Nous plongeons dans la nation des racines autrement multiples, sinon autrement puissantes, autrement durables, sinon autrement vivaces que celles de quiconque. Si le Chef de l'Etat obtient sa majorité — ce qui reste à démontrer — on retrouvera tout simplement la situation actuelle dans laquelle le Sénat a vu la sienne renforcer par les élections municipales. *(Applaudissements à gauche et au centre gauche.)*

La seule conclusion logique sera que l'un et l'autre sont nécessaires au pays, qu'ils ont l'un et l'autre la confiance du peuple et que le peuple leur demande de se supporter. Le pays ne renonce pour autant, ni au contrôle sur l'exécutif, ni à la séparation des pouvoirs et, pour répondre à son vœu, il faut consentir à boire l'aigre vin de la critique, plus amer, mais combien plus sain que le nectar de la vile flatterie.

Il faut que les ministres des finances se plient à entendre nos observations. Je pense même qu'ils devraient les rechercher. C'est bien mauvais signe de se dérober. En nous aidant à les comprendre, ils se comprendraient sans doute mieux eux-mêmes et, en nous cherchant, ils se trouveraient. En tout cas, de tels débats fixent les responsabilités. Nous les voulons clairement établies parce que nous les jugeons graves.

L'ensemble des mesures prises en septembre 1963 pouvait, à la rigueur, prétendre à l'appellation de plan. Stabilité, mais expansion, tels étaient les mots d'ordre. On retrouvait là cette magie des mots et cet abus des slogans qui seront une des caractéristiques du régime. Le verbe est roi pour une autorité fondée sur le micro. Trouver des mots, c'est désormais la tâche principale de tout un monde. Formuler, c'est presque résoudre les problèmes. La rhétorique est souveraine.

Elle ne fut pas convaincante ; du moins, pas pour nous. Certes, il pressait d'engager la lutte contre l'inflation. On n'avait que trop attendu. Dès 1960, la crise menaçait ; en 1962, elle s'établissait. C'est le moment où le ministre des finances annonça solennellement que les prix ne monteraient pas plus de 2 p. 100. On s'en tira avec 8. Ce qui est grave dans l'affaire, c'est qu'il n'y eut pas erreur de prévision, toujours excusable, mais contre-vérité éclatante. « Avouez que le mensonge est une condition vitale, dit Nietzsche, c'est se placer par delà le bien et le mal ». M. le ministre des finances s'est mis de l'autre côté de la barricade.

Mon collègue, M. Edouard Bonnefous, tirera tout à l'heure la philosophie de la politique de stabilisation. J'en retiendrai seulement que, dans sa conception, le plan comportait une erreur d'aiguillage. Partant de l'idée de surchauffe, il visait à contenir une demande déclarée pléthorique et, par suite, il comportait essentiellement des mesures conjoncturelles.

Nous pensions, nous, que l'inflation en France résulte de causes autrement profondes, autrement permanentes qui dépen-

dent des structures économiques et sociales du pays et qu'on n'en viendrait jamais à bout sans des réformes profondes.

Si la première thèse avait été vraie, on allait stopper les salaires et du même coup l'inflation. L'économie, elle, allait repartir, laissant les prix désormais immuables. Si c'était la seconde, les sacrifices demandés aux travailleurs seraient non seulement injustes mais vains ; au ralentissement succéderait difficilement une reprise qui s'accompagnerait inmanquablement d'un mouvement des prix.

Eh bien ! nous sommes maintenant à pied d'œuvre. Le moment est venu de porter jugement. Il serait injuste de sous-estimer les résultats obtenus. Les prix ne progressent plus que très lentement, 2,3 p. 100 pour les douze derniers mois, soit la plus faible hausse de l'Europe occidentale. La masse monétaire a ralenti son développement, 7,5 p. 100, là où étaient relevées des marges de 10 et 14 p. 100. Mais ces résultats, à quel prix sont-ils obtenus et pour combien de temps ? C'est là toute la question.

Certes, le ministre, lui, ne manque pas d'optimisme. « Certains observateurs ont cru, dit-il, discerner un risque de récession. La politique qui a été retenue l'a été parce qu'elle ne comportait pas de risque de récession. Notre diagnostic était que la France ne connaîtrait pas de récession en 1965. Les chiffres, avais-je dit, nous départageront. Le hasard veut qu'on m'apporte — il y a quinze jours de cela — deux indications plutôt favorables. L'indice de la production industrielle sera, pour le mois prochain, de 137,5 ; il était de 135,5. Il n'y a plus de secteur en recul. »

Merveilleuse audace de la jeunesse ou diabolique rouerie ? Comme si une hirondelle faisait le printemps ! Comme si le ministre ignorait les secteurs à la traîne. Pour découvrir une vue plus objective, il n'avait qu'à se reporter au journal *Le Monde* de jeudi dernier, où deux titres dans la même colonne résumaient objectivement le débat.

Premier titre : « Les industriels sont plus optimistes. » L'article souligne que pour la première fois depuis novembre 1964, les chefs d'entreprise sont plus nombreux à prévoir une expansion qu'une contraction des affaires. De même, les carnets de commande ont cessé de se détériorer et se sont stabilisés à un niveau, il est vrai, très médiocre. Je souligne, car c'est la vérité, les mots « à un niveau très médiocre ».

Second titre : « Le coût de la vie a augmenté de façon plus sensible en mars. » La hausse a été de 0,3 p. 100 pour le mois.

D'un côté, un optimisme très modéré ; de l'autre, la pointe d'une alerte trop familière, hélas !

Quand M. Giscard d'Estaing dit que tout va bien, il ne constate pas un fait, il émet une opinion ; opinion qui n'est partagée ni par le patronat, ni par les syndicats ouvriers, ni par les organisations paysannes, ni par le Conseil économique et social, ni par les chambres de commerce, ni par les chambres de métiers, ni par de nombreux économistes. Peu importe d'ailleurs ! Comme il le dit si bien, les faits jugent et j'en retiendrai deux fondamentaux : dans le domaine financier, la situation du marché, et, dans le domaine économique, le développement de la concurrence.

La bourse fournit à la situation du moment une éclatante illustration. Sa dépression n'a de comparable dans le monde que celle des bourses italiennes. On sait pourtant de quelle sollicitude elle est entourée. Six, vingt moyens et artifices ont été mis en œuvre pour la relancer. Ils ont échoué. A cela, une bonne raison, c'est qu'elle n'a plus confiance. Peut-être a-t-elle aussi connu trop de contre-vérités. Mais plus encore faut-il sans doute trouver la cause de ce marasme dans le fait que, compte tenu des conditions que lui fait la politique, les valeurs sont largement à leur prix. Il y a deux ans, quand l'indice des valeurs était de 120, les actions n'étaient pas chères, parce qu'elles étaient celles d'entreprises florissantes. Aujourd'hui, à l'indice 90, elles sont très chères parce que ce sont des actions d'affaires en déclin.

Autre indice tout aussi caractéristique : l'épargne s'accumule dans les comptes courants et dans les caisses d'épargne. Elle refuse de s'investir à long et à moyen terme. Voilà à la vérité la forme nouvelle du plébiscite des porteurs de bons. On ne saurait dire plus clairement qu'on n'a plus confiance.

Le deuxième fait est la concurrence. Elle s'exerce au-delà et en-deçà des frontières. M. Bonnefous dira où en est notre commerce extérieur, où en sont le tourisme, la balance des services, celle des redevances et des royalties.

Ce que je voudrais souligner, ce qui est nouveau, c'est qu'on opère maintenant dans un marché libre. Dès lors, ce qui pouvait n'être qu'un mauvais moment dans une France protégée, en durait, dans une France ouverte, ne fournit pas seulement une dominante à la conjoncture, mais aussi un facteur essentiel de la situation internationale.

Ici aussi, nous n'avions pas manqué de donner l'alerte. Puisqu'on allait au Marché commun, l'impératif absolu, la considération prioritaire sur toutes les priorités, y compris l'armement et la défense, c'était de mettre le pays et ses entreprises en état de soutenir la concurrence qu'ils allaient affronter. C'est bien ce qu'ont fait nos voisins, même les plus puissants.

A peine signés les accords de Bruxelles, on les a vus se précipiter pour mettre en œuvre tous les moyens de renforcer leur production agricole. On a vu aussi l'Allemagne faire de 1964 une des meilleures années de son activité économique. C'est la Chambre de commerce de Paris qui le note : « Le plafonnement de l'économie française contraste avec l'expansion enregistrée en Allemagne fédérale notamment ». 1964 est, pour l'Allemagne, une année exceptionnelle : le produit national brut progresse de 6,5 p. 100, contre 3,2 p. 100 en 1963 ; les investissements bruts de 14 p. 100, contre 6 p. 100 l'année précédente ; la production industrielle de 8 p. 100, contre 3,6 p. 100. Ce qui est plus significatif encore, c'est que la productivité, qui s'est accrue de 6,7 p. 100, se rapprochant ainsi du taux de hausse des salaires, qui est de 9,3 p. 100, a donné à cette année de prospérité l'allure d'une prospérité qui n'est pas malsaine puisque l'essentiel en repose sur des rendements accrus.

En France, vous le savez, la production piétine, la productivité est ralentie, l'investissement recule. Il y a là toute la différence qui sépare une économie dynamique d'une économie qui s'enlise. Ce qui est fait est fait, et les investissements acquis pèseront lourd dans la concurrence.

A l'intérieur du pays même, des signes apparaissent qui ne trompent pas les gens les moins avertis. La première alerte vient sans doute de l'afflux des marchandises italiennes et allemandes. Les automobiles, cela se voit dans la rue et cela se compare. Nous avons acheté cette année deux fois plus d'automobiles étrangères que l'année dernière et l'année prochaine nous en achèterons encore deux fois plus que cette année. Les importations occupent 10 à 12 p. 100 de la totalité des affaires du marché français et on s'achemine vers des pourcentages beaucoup plus élevés, probablement situés entre 25 et 30 p. 100.

En ce moment même se tient à Bruxelles le salon de l'automobile. Sur ce marché, qui était jusqu'ici un prolongement naturel du marché français, les voitures françaises risquent de se faire totalement éliminer par les autres voitures du Marché commun parce que leurs prix se trouvent de 12 à 20 p. 100 au-dessus des prix de leurs concurrents.

Autre fait qui émeut l'opinion : on découvre tout à coup la dimension modeste des entreprises françaises. Ce qui est chez nous une affaire géante, n'occupe qu'un rang lointain dans le palmarès des puissances du chiffre d'affaires et des bénéfices. Encore ne découvre-t-on qu'une part de la réalité !

Selon une étude de la très sérieuse et très patronale Union des industries de la Communauté européenne, vingt sociétés américaines font à elles seules un chiffre d'affaires égal au produit national brut de l'Allemagne fédérale, cinq sociétés américaines font un chiffre d'affaires égal au revenu national de l'Italie, cinq sociétés américaines font les trois quarts du chiffre d'affaires de l'industrie automobile mondiale ; vingt et une sociétés américaines font les trois quarts du chiffre de l'industrie pétrolière pour le monde entier.

Pour la sidérurgie, la situation est meilleure : neuf sociétés américaines font 40 p. 100 du marché, mais dix-sept sociétés de la Communauté économique européenne en font 38 p. 100. Seulement, il faut ajouter que les entreprises européennes sont endettées ; les entreprises françaises le sont d'une façon écrasante, les autres un peu moins ; j'ajoute que, pour produire une tonne d'acier en Europe, il faut investir de 3 à 8 fois plus que pour produire une tonne d'acier en Amérique.

Enfin, nous en arrivons ici à l'aspect le plus inquiétant de notre industrie, le rendement des affaires. En pourcentage du chiffre d'affaires, les différences de rapport sont énormes. Dans la chimie, le rapport varie de 5 à 10 p. 100 aux Etats-Unis ; il est de 5 p. 100 en Allemagne et de moins de 2 p. 100 en France et en Italie.

Je pourrais prendre les différentes activités les unes après les autres, mais les pourcentages sont toujours à peu près ceux-là. Pour les Etats-Unis, le rapport est de 5 à 10 p. 100, pour l'Allemagne de 3 à 5 p. 100 et, pour la France et l'Italie, il est de 2 p. 100 et au-dessous.

Alors, concluons : nous ne rattraperons pas notre retard ; il s'accroît et, qu'il s'agisse de l'investissement ou de la recherche, notre infériorité s'accuse de jour en jour ; c'est, hélas ! malheureusement, ne pas être pessimiste mais simplement objectif, que de constater qu'elle prend une allure catastrophique. Quand on vient nous parler d'indépendance, vous comprendrez que l'on prenne le temps de la réflexion ! (Sourires.) Le moins qu'on puisse dire, c'est que nous ne prenons guère le chemin d'une véritable indépendance. Indépendance, oui ; puissance, oui ; mais quelle indépendance et quelle puissance ? L'indépendance verbale, ombrageuse, inquiète, remuante qui a besoin de se clamer

mensuellement au micro, ou celle qui naît naturellement de la collaboration fraternelle avec les pays de même civilisation et de la solidarité avec les nations moins fortunées ?

La puissance illusoire d'un jouet ruineux, périmé avant que de naître, aussi désuet qu'une couleuvrine ou une baliste au XIX^e siècle et d'un usage probable aussi discret, aussi efficace, ou bien la puissance tirée d'une agriculture et d'une industrie compétitives en incessante amélioration grâce à la recherche communautaire poursuivie dans un espace suffisant avec des moyens modernes ?

Mais, me dira-t-on, fallait-il laisser se développer l'inflation ? La surchauffe était-elle nécessaire pour que la France retrouve sa place dans le Marché commun ? Ce n'est pas le problème. Le ministre des finances s'est placé à un point de vue purement monétaire ou, du moins, essentiellement monétaire. Il a fait jouer des remèdes purement classiques, presque exclusivement orthodoxes. Il a fait une excellente démonstration d'économie libérale, mais le problème était autre, et tout se passe encore comme s'il n'en avait reconnu ni la matière, ni la portée. Le ministre se fût-il posé clairement cette question dans toute son ampleur qu'il eût été impuissant à la résoudre parce que la solution est, je le pense, notamment pour des raisons sociales, totalement incompatible avec le régime. C'est ce que je vais tenter de démontrer en vous priant de m'excuser de le faire un peu longuement.

J'ai dit qu'il y avait erreur sur la cause réelle de l'inflation, qu'on la mettait, à bon compte, mais à tort, sur le compte d'une demande hypertrophiée.

Comment croire que, d'un seul coup, tous les Français saisis d'une fringale de jouissance se soient jetés sur les plaisirs et le confort ? (Très bien ! à gauche.) Où en auraient-ils pris les moyens alors que la moitié d'entre eux gagnent moins de 800 francs par mois, qu'un Français sur quatre seulement peut faire quelques économies, que plus d'un sur dix s'endette pour boucler son budget, que près de trois millions sont officiellement au-dessous du minimum vital ? Faire des salariés les responsables de la demande, c'est commode, mais ce n'est pas vrai ! D'abord parce que les salaires sont restés en retard pendant des mois et des mois sur les prix, et les traitements plus longtemps encore ; ensuite parce que les salaires français n'ont augmenté ni plus vite ni plus que ceux des pays voisins.

Voici les chiffres : de 1962 à 1964, 27 p. 100 en Allemagne occidentale ; 22 p. 100 en Belgique ; 27 p. 100 aux Pays-Bas ; 38 p. 100 en Italie ; 6 p. 100 en Grande-Bretagne ; 26 p. 100 en France.

Si la hausse est générale, c'est qu'elle tient à des causes générales ! Les ouvriers et les paysans vivent aujourd'hui dans des conditions toutes différentes de celles du début du siècle : ils ont de tout autres charges de famille, celles d'enfants plus nombreux à qui il faut une éducation décente, celle d'ascendants qui vivent plus longtemps ; souvent, ils doivent rattraper un arriéré de civilisation, renoncer aux taudis de Paris ou de la campagne pour un habitat plus convenable...

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron. ...acquérir un moyen de transport qui est un instrument de transport autant qu'un facteur de détente ; ils sont assaillis par les agents de vente : aux dépenses de boissons, se substituent les engagements du crédit ménager.

Après tout, ce qu'ils demandent, c'est de participer, même modérément, aux possibilités de la civilisation. Qui leur refuserait ce progrès ?

Pourquoi les choses sont-elles plus difficiles en France qu'ailleurs ? Parce que l'armature juridique, économique du pays, la consistance administrative et technique des entreprises y sont plus faibles. J'ai déjà dit ici la nécessité des réformes et je n'y reviendrai pas. Je noterai seulement que le comité monétaire du Marché Commun partage cette certitude. Après avoir enregistré les progrès accomplis par l'économie française, il ajoute : « La politique conjoncturelle de stabilisation devrait toutefois être complétée par des efforts visant à améliorer les structures de l'économie et à éliminer les facteurs structureaux de hausse des coûts et des prix ». On y met le temps, mais on y vient !

La seconde cause de déséquilibre doit être recherchée, évidemment, dans la très faible proportion de population active par rapport à la population totale, faiblesse absolue qui ne se corrigera que dans une dizaine d'années, faiblesse relative parce que, sur le nombre déjà réduit de travailleurs, un contingent est stérilisé par le service militaire et un autre, très important, n'accomplit à la campagne que des tâches de faible productivité.

Dans de telles conditions, pour aller au fond du problème, on aurait pu penser que le Pouvoir chercherait à établir avec le monde du travail des rapports confiants propres à encourager le nécessaire effort. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

Un peu d'histoire est ici nécessaire. Dans la foulée de 1958, les travailleurs, vous vous en souvenez, avaient été invités à s'abstenir de toute demande. Ils ont montré une longue patience. Trois ans plus tard, ils étaient toujours aux mêmes taux de salaires...

M. Bernard Chochoy. Ils attendaient l'année sociale ! (*Sourires.*)

M. Ludovic Tron. ... mais la production industrielle était à l'indice 110, l'indice des 179 articles à 125 et la bourse connaissait une des plus belles périodes d'activité. Force a bien été d'admettre que l'on n'obtiendrait pas grand chose si l'on se contentait d'attendre.

Ainsi, reprit, plus âpre, le pénible conflit pour arracher les augmentations nécessaires. Puis vint le tour des fonctionnaires. Le moins que l'on puisse dire, c'est que le Pouvoir n'y mit guère de bonne volonté, cherchant visiblement à gagner du temps. Sa mauvaise foi éclata dans le conflit des mineurs. Que l'expertise qu'il institua donnât raison à 90 p. 100 des demandes qui avaient été repoussées avec mépris et contre quoi on était allé jusqu'à la réquisition, c'est un opprobre auquel aucun gouvernement n'aurait dû survivre. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

Dans l'interval, l'avant-scène était occupée par des projets portant des appellations mirifiques : « année sociale, intéressement, politique des revenus, dévolution de l'autofinancement », autant de vocables qui rappellent inmanquablement le temps où, à Vichy, les meilleures idées et quelquefois les meilleurs hommes se flétrissaient dans des voies sans issue.

Mais c'est avec le plan de stabilisation que l'attitude du Pouvoir révéla sa véritable nature ; en effet, dans la solution libérale, le resserrement du crédit et le blocage des prix ne sont pas des fins en soi, ils exercent sur les affaires une pression qui les accule aux économies, voire aux licenciements.

Ici, je crois entendre encore le vieux maître qui nous enseignait à l'école : « Menacés de perdre leur emploi, les ouvriers se montrent moins exigeants, leur pouvoir d'achat diminue et l'équilibre se rétablit ».

Non ! monsieur, non ! ce n'est pas ainsi que les choses se passent et, ce qui arrive, c'est que les ouvriers descendent dans la rue ! (*Très bien ! à gauche.*)

Où en sommes-nous ? La politique du Pouvoir a produit les effets qu'on pouvait en escompter. Incontestablement, on s'achemine vers une situation de moindre emploi. D'une année à l'autre, les offres ont diminué presque de 50 p. 100 et les demandes augmenté de plus de 25 p. 100. Il y a quelques semaines, M. le ministre du travail reconnaissait que la durée du travail hebdomadaire avait diminué de plus d'une heure. Dans le dernier trimestre de l'année, les horaires moyens ont été encore réduits.

Il est vrai que, dans le même temps, la hausse des salaires est encore de 1,50 p. 100 mais, comme le temps est réduit de 1,8 p. 100, compte tenu des heures supplémentaires, le pouvoir d'achat effectif a diminué de 0,60 p. 100.

La voilà donc enfin cette détente du marché de la main-d'œuvre chère aux libéraux ! Que les travailleurs fassent les frais de l'expérience, il y a une longue tradition dans ce sens, une tradition qui porte un nom : c'est la définition même de la réaction sociale.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Ludovic Tron. Si le pouvoir veut connaître le sentiment des travailleurs à cet égard, il lui suffira de savoir que des mots comme : « productivité, intéressement, politique des revenus », font sur les contemporains le même effet que « système Taylor » sur leurs aînés. Il sera ainsi renseigné sur la confiance dont il jouit et sur les chances qu'il a de résoudre à l'amiable le problème fondamental de notre économie.

Le second aspect du même problème n'est pas mieux traité et n'a pas plus de chances de l'être. Pour que les travailleurs soient correctement payés, il faut que les entreprises prospèrent et, pour qu'elles prospèrent, qu'elles vendent, donc qu'elles produisent bien ... ce qui ramène à la question des structures, de la technique, de la recherche, en un mot aux investissements.

Le Pouvoir en a beaucoup parlé. Dans le verbe, il est même allé jusqu'à la fureur ! Dans l'action, on en est à chercher à la loupe ce qu'il a fait. Les chiffres sont là qui, eux, ne mentent pas. L'investissement productif privé, qui n'a cessé de ralentir depuis trois ans, est en passe de devenir négatif.

Peut-on tenir pour quelque chose ces astuces fiscales que vous présentez désormais dans chaque loi de finances sur les fusions, les scissions, les droits d'actes, tout un fatras de dispositions qui s'accumulent, se modifient, se complètent, se substituent, à croire qu'il y a là le travail principal d'un régiment de techniciens ?

Voici un abaissement de l'impôt des sociétés au profit des actionnaires ! On ne saurait dire que, pour favoriser l'investissement, le moyen soit direct ni que la méthode soit simple. Bien entendu, la réforme se fait par tranches. C'est une manie chez le ministre des finances de découper des rondelles, il « saucissonnera » toute la fiscalité. (*Sourires.*) Les tranches, d'ailleurs, ont une fâcheuse tendance à glisser toujours du même côté, qui n'est pas celui des travailleurs.

Pourquoi toujours des détours ? Vous voulez encourager l'investissement ? Il faut en trouver les moyens : pour les particuliers,

réduire substantiellement l'impôt progressif ; pour les entreprises, exonérer franchement ce qui est investi à bon escient, sauf à ne pas compter ensuite d'amortissement. Aux affaires de dégager elles-mêmes les marges.

Vous voulez que l'investissement soit efficace ? C'est affaire de plan. Il faut, en premier lieu, que celui-ci ne soit pas mis en échec avant d'avoir vu le jour, comme c'est présentement le cas ; en second lieu, qu'il soit autre chose qu'une addition des projets, c'est-à-dire qu'il impose une hiérarchie.

L'homme de la rue observe que quatre marques d'automobiles font chacune la même voiture, mais entretiennent à grands frais des réseaux et des maintenances différents. Aucune ne fait la très petite voiture, aucune la grande. Il voudrait être sûr que les projets de la sidérurgie, de l'électronique, pour ne citer que ceux-là, sont mieux coordonnés que ceux de l'automobile. Il reprendrait confiance dans l'économie du pays. Qui sait ? Peut-être même il reviendrait à la Bourse.

Tout cela le Pouvoir ne le fera pas, parce qu'il s'est fermé la porte : la folle aventure de la force de frappe dévore les 5 ou 6 p. 100 du produit national qui sauveraient notre économie. Un service inutile immobilise pendant seize mois au lieu des six mois suffisants les 500.000 jeunes hommes qui manquent cruellement à l'activité.

Pour avoir méconnu le problème français, ou pour n'avoir pas voulu l'absorber, le Pouvoir s'est mis dans une impasse ; il a traité des manifestations de la maladie, il en a laissé subsister les causes. Qu'il interrompe le traitement et la fièvre paraît. Qu'il desserre tant soit peu le corset de la stabilisation et les prix remontent en flèche. De là ses hésitations. Mais demeurer dans la même situation n'est pas plus confortable : c'est se condamner à la médiocrité, c'est laisser les entreprises en état d'infériorité dangereuse devant la concurrence, c'est lasser la patience des travailleurs et accepter avec certitude la venue de conflits sociaux.

La vérité, c'est que la France connaît une gestion peu satisfaisante de ses finances et de son économie, fondamentalement viciée par la présence des dépenses inflationnistes de prestige. Ici, l'aventure tourne au ridicule. Sait-on combien le Pouvoir consacre à la défense contre une attaque nucléaire ? Quelques centimes par habitants. C'est avouer que toute initiative de notre part équivaut à un suicide certain. C'est avouer aussi que nous ne prendrons jamais d'initiative même si nous étions menacés. Mais alors, où est la dissuasion ? Nous reviendrons en d'autres temps sur ce sujet.

Ce qui est certain, c'est que nous perdons un temps précieux, nous gaspillons des moyens énormes alors que tout devrait être mis en œuvre dans la plus grande hâte pour faire face au péril le plus concret, le plus immédiat, celui de la concurrence et pour assurer notre place dans le Marché commun. Nous sacrifions à des vœux totalement chimériques des réalités hélas ! très quotidiennes et qui feront l'avenir de nos enfants.

Il semble qu'il y ait de la part du Pouvoir une impuissance à saisir les réalités, une allergie à appréhender les vrais problèmes et beaucoup de facilités de parole.

On dit que le ministre des finances est jaloux des lauriers de Poincaré. Je l'engage à se méfier. Cette gloire a peut-être moins de solidité qu'il ne paraît. Il se pourrait bien que la longue histoire, à l'inverse de la courte, ne se montre pas tellement tendre pour un homme qui, somme toute, a manqué sa stabilisation, a rejeté les Français dans leur manie de thésauriser, a laissé la France entourée de barrières protectrices, aux mains d'une bourgeoisie inerte sur un tas d'or, en un mot qui a puissamment contribué à préparer la déconfiture de 1940.

Nous revoyons à l'étalon or. Est-ce un symbole ? Que faut-il croire ? Le texte raisonnable et coopératif qui fut présenté par le ministre des finances à Tokyo ou l'in vraisemblable déclaration que nous eûmes à Paris ? Il est vrai que, depuis, nous vîmes pire. Arrière les capitaux étrangers, arrière les techniques étrangères, arrière les touristes étrangers, les Français tous seuls. Dans la voie du nationalisme maurassien, à l'allure que prennent les choses, je ne donne pas deux ans pour que la France reprenne ses billes dans le Marché commun et ne drapé à nouveau sa jalouse indépendance dans le tissu toujours inépuisable des défenses politiques, économiques, douanières et sociales.

Cependant, l'opinion est de moins en moins dupe de l'optimisme que déversent les discours ministériels et présidentiels. La rhétorique fait long feu.

« L'expansion poursuit son ascension régulière sur l'horizon stabilisé des prix ». Ce charabia ne dit rien qui vaille et cette ligne d'horizon rappelle la ligne bleue des Vosges et la cruelle désillusion qui nous y attendait.

Un journaliste s'est divertit à reporter sur un même graphique la courbe de la production industrielle, la courbe des intentions de commande chez les détaillants et ... la courbe des voix gaullistes. Son tableau l'amène à conclure que la foi gaulliste a fléchi avec la foi dans l'enrichissement. Parfois je

me demande si l'opposition n'a pas dans la personne du ministre des finances un allié qui s'ignore. (*Sourires.*) C'est une idée qui vient aussi, dit-on, à l'esprit de M. Pompidou. (*Rires.*) Je n'aurai pas l'indiscrétion, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander une réponse sur ce point! (*Nouveaux rires.*)

M. Marcel Boulangé. Ce n'est pas mal!

M. Ludovic Tron. A vrai dire, je crois qu'il est difficile de répondre aussi aux questions fondamentales: comment le Pouvoir entend-il résoudre le problème social? Comment le Pouvoir entend-il résoudre le problème de la concurrence dans le Marché commun?

Un jour, plus prochain qu'on ne croit ou qu'on ne dit, au régime de parti et d'arbitraire personnel qui est le nôtre sera substitué un régime d'union et de bon sens. Souhaitons qu'il ne soit pas trop tard pour reprendre notre place dans l'Europe économique et pour accomplir à l'intérieur une nouvelle étape de progrès social. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Edouard Bonnefous, auteur de la question orale avec débat n° 116.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, la situation économique s'aggrave de façon manifeste. Aussi avons-nous décidé, un certain nombre de mes collègues du Sénat et moi-même de provoquer plusieurs débats sur les grands problèmes économiques et financiers.

Le Sénat jouit dans le pays depuis de longues années, et nous venons de le voir encore par les résultats des élections municipales, d'une réelle autorité. Il a une incontestable vocation à s'occuper des questions économiques et financières. L'heure est venue de larges confrontations qui traduisent, nous en sommes persuadés, les préoccupations qui se généralisent actuellement dans l'opinion.

En fait, l'économie française vit depuis vingt et un mois sous le régime du plan de stabilisation. Je me permets de rappeler que c'est au mois d'août 1963 que ce plan a été préparé, très rapidement d'ailleurs, en une quinzaine de jours.

Comment se justifiait ce brutal changement de politique? L'économie française avait-elle été soudain traumatisée? Nullement. La hausse des prix se poursuivait depuis plusieurs mois; des tendances inflationnistes étaient apparues au sujet desquelles notre rapporteur général, M. Marcel Pellenc, avait à plusieurs reprises exprimé des critiques et des craintes, au nom de notre commission des finances, devant le Sénat et devant le pays. Le 18 juillet 1963, et ceci a besoin d'être rappelé, le ministre déclarait devant la commission des finances, à l'occasion de la discussion du projet de collectif: « On allait jusqu'à dire que l'inflation avait pénétré chez nous. L'évolution des faits et les résultats des mesures qui ont été prises par les pouvoirs publics me permettent heureusement de vous présenter une situation économique plus favorable qu'on ne le pensait, ce dont chacun trouvera certainement l'occasion de se réjouir ».

Quelques jours plus tard la situation devient catastrophique; rien ne va plus et l'on prépare un plan d'urgence. Alors, je m'interroge: de deux choses l'une, ou bien la poussée inflationniste avait dès le mois de juillet, ce que je crois, une ampleur inquiétante et le ministre n'a pas voulu en convenir au moment du vote du collectif, ce qui est grave; ou bien la situation, au mois d'août et septembre, était moins dramatique qu'on ne l'a dit à l'époque, mais alors on a grossi la situation pour des raisons politiques, pour permettre au pouvoir de prendre en mains l'économie nationale, car il faut bien le reconnaître, le plan de stabilisation s'est traduit par un renforcement considérable du contrôle de l'Etat.

A différentes reprises, dans les conférences de presse, à l'Assemblée nationale, devant la commission des finances du Sénat, le ministre des finances avait précisé que le plan de stabilisation n'était pas une simple mesure de conjoncture, mais que l'intention du Gouvernement était de s'attacher au fond du problème et de promouvoir des réformes de structure. Il avait même dit: « Il ne s'agit pas de traiter un problème éphémère, d'agir selon la conjoncture de l'année 1963, mais de s'efforcer de guérir l'un des maux les plus profonds, dont a souffert le pays ». Le ministre ajoutait — et ceci, reconnaissez-le, ne manque pas d'une certaine saveur: « Dans une action de cette nature nous agissons en fonction de notre croyance, c'est ce qui vous explique qu'en ce qui me concerne, par exemple, j'y lie ma conviction et mon sort ». (*Mouvements divers.*) Nous étions en octobre 1963, nous sommes aujourd'hui en mai 1965. Tel était le contexte économique et politique à l'origine du plan de stabilisation.

On nous avait formellement laissé espérer à l'époque que les mesures de blocage, d'encadrement, porteraient leurs fruits au bout de six mois et que le Gouvernement mettrait ce délai à profit pour faire des réformes et spécialement la réforme des circuits de distribution, celle du financement de la construction et de l'aménagement du territoire.

Or le système du blocage dure depuis vingt et un mois. Après le plan de stabilisation qu'on nous promettait temporaire, on nous parle maintenant d'une politique de stabilité qui serait faite pour durer et qui justifierait le maintien des coercitions et des entraves.

L'expérience de ces vingt et un mois a pourtant prouvé que cette grande politique de stabilisation n'a pas porté ses fruits. Pourquoi? D'abord, il faut bien le dire, parce que l'Etat lui-même n'a pas respecté ses engagements. On nous a dit: On va enrayer la hausse des prix en France. Mon collègue et ami M. Tron a montré lui-même que, bien qu'il y ait eu un ralentissement, on ne peut pas parler d'arrêt complet. La hausse des prix continue son ascension, j'en donnerai d'ailleurs certains exemples chiffrés dans un instant. Qu'il me soit permis tout de même d'émettre un doute sur la valeur des indices officiels. En octobre 1963, précisément et comme par hasard, un nouvel indice pour le calcul du coût de la vie a été décidé concernant les 259 articles. C'est un journaliste du *Monde* qui a écrit à l'époque: « La stabilité de l'indice, sa baisse même, ne prouvent nullement une évolution parallèle du coût de la vie ». Voilà sur quelles bases nous devons maintenant raisonner: En vérité il y a eu une mainmise complète sur les services de la statistique par le ministère des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement dispose maintenant d'un véritable monopole de l'information économique.

Aussi, quand il y a des désaccords, ils éclatent d'une façon publique, notamment en ce qui concerne l'amélioration du pouvoir d'achat. Le Gouvernement nous dit que l'amélioration du pouvoir d'achat est de 4,4 p. 100 mais les syndicats répondent qu'en tenant compte de la diminution de la durée du travail et de la perte d'heures supplémentaires l'augmentation effective en 1964, est de 1,90 p. 100. Tels sont, mes chers collègues, les désaccords sur des chiffres qui ne devraient pas être contestés.

Le plan de stabilisation a-t-il eu un caractère véritablement contraignant. Hélas! c'est le Gouvernement lui-même qui a ou toléré ou décidé ce qu'il interdisait aux entreprises privées. Je ne parlerai que de ce qui n'est pas contestable. Les prix des repas dans les restaurants ont officiellement augmenté de 25 p. 100 depuis le début du plan de stabilisation; le prix des chambres d'hôtel a officiellement augmenté de 12 à 13 p. 100 depuis 1963; le prix de l'eau, le tarif des pompes funèbres; le prix des journées dans les hôpitaux; celui des cantines scolaires ont augmenté; les loyers ont été majorés de 4 p. 100; le coût de la construction vient cette année encore d'augmenter de 7,64 p. 100, etc.

En dehors de ces hausses spontanées parlons aussi des hausses directement décrétées par le Gouvernement, au nom sans doute de ce que l'administration appelle « la vérité des coûts ». Ah! mes chers collègues, la « vérité des coûts », cela consiste, pour le Gouvernement, à dire selon la formule fameuse: ma main droite ignore ce que fait ma main gauche.

L'Etat a-t-il le droit de faire ce qu'il interdit aux autres? A-t-il le droit de se permettre ce qu'il interdit au secteur privé? Les postes et télécommunications ont relevé de 20 p. 100 le prix du timbre pour les lettres au-dessous de 20 grammes, de 40 p. 100 pour les lettres de 20 à 50 grammes, de 34 p. 100 pour les cartes postales, de 12 à 20 p. 100 les autres tarifs des postes et télécommunications. Electricité de France a augmenté ses prix de 7 p. 100; les primes d'assurance automobile ont augmenté de 40 p. 100 en moyenne. Augmentation aussi des tarifs marchandises de la S. N. C. F. et j'en passe, sans même parler de ce qu'on nous laisse deviner. Il y a quelques jours en effet on nous annonçait une hausse des tarifs de la R. A. T. P., démentie par le ministère des finances disant qu'il n'en était pas encore question, mais qu'elle était à l'étude. Nous savons ce que cela veut dire.

Quand une politique dite de stabilisation s'accompagne d'une série de hausses qui sont décrétées par le Gouvernement, je dis qu'il y a violation de cette politique de stabilisation.

Et quel va être l'avenir, l'avenir immédiat? Nous savons qu'actuellement le budget social de la nation vient de passer pour la première fois à 102 milliards, c'est-à-dire qu'il est en augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1963 et que les cotisations ou les versements du secteur privé ont progressé de 900 milliards d'anciens francs depuis 1963. Nous avons d'ailleurs le budget social le plus élevé des nations industrialisées et ceci peut être une des causes des difficultés analysées avec tant de pertinence par mon collègue M. Tron.

Croyez-vous que les charges fiscales ont diminué? Pas du tout, elles sont en augmentation. Je pourrais les énumérer ici: institution d'une taxe de 1,5 p. 100 sur les réserves non distribuées des sociétés, augmentation de la taxe annuelle sur les voitures de tourisme de sociétés, majoration générale des patentes de la contribution foncière, augmentation constante du nombre des contribuables: 4 millions 435.000 en 1958, 6 millions 130.000 en 1962.

Il y a aussi les hausses de prix, prochaines, inévitables, qui sont la conséquence même des accords de Bruxelles concernant l'agriculture. Il y aura d'autres hausses dès maintenant prévisibles : une véritable révolte règne actuellement chez les médecins conventionnés. Vous savez que, d'autre part, la revendication concernant la diminution des horaires de travail sans diminution de salaire est en train de faire tache d'huile et il me paraît très difficile actuellement de pouvoir éviter cette extension.

Il y a la hausse du budget de l'Etat et cette hausse est annuelle. Oui, en effet, la continuité politique dont se vante la V^e République, reconnaissons qu'elle s'applique en matière de hausse du budget de l'Etat, qui n'a cessé de progresser depuis 1958 et dont la progression cette année encore doit s'établir entre 5 et 7 p. 100, d'après les indications officieuses qui nous sont données.

Alors je ne vois pas — je vous le dis franchement — comment on peut contraindre les particuliers, les entreprises à subir seuls les conséquences du plan de stabilisation, conséquences qui deviennent de plus en plus lourdes et même parfois insupportables. Je me demande si le plan de stabilisation — et sur ce point je rejoins les conclusions de mon ami, M. Tron — n'est pas en train d'avoir des conséquences encore plus mauvaises qu'on pouvait l'imaginer sur l'économie française.

Pour l'instant — et c'est en quelque sorte la philosophie que j'en tirerai — il me paraît inefficace parce qu'il a agi sur les prix de vente et non sur les coûts de production. Pour être efficace, il aurait fallu qu'il provoque une stabilisation des coûts de production.

Etant donné qu'il n'y a pas eu de réformes profondes ni de modifications structurelles, le blocage est en vérité un blocage artificiel, arbitraire et brutal. On n'a pas empêché les coûts de production de croître. Un exemple caractéristique a été cité récemment : deux entreprises dépendant de la même firme, rigoureusement identiques, effectuant selon les mêmes normes la même production, pratiquant le même taux d'emploi, mais fonctionnant l'une en France, l'autre dans un pays voisin, aboutissent à des coûts de production différents de 10 p. 100 au détriment de l'entreprise française. Un tel indice n'est-il pas révélateur et inquiétant pour l'avenir ?

Hausse des matières premières. Hausse des salaires dont la masse globale a augmenté de 10 p. 100 ; hausse des charges sociales. Comment voulez-vous que les entreprises trouvent encore l'argent nécessaire à l'autofinancement ?

On a calculé qu'un employeur dont tous les salariés sont payés au S. M. I. G. a subi, du fait de l'élévation du plafond de la sécurité sociale, une augmentation de charges de 3,5 p. 100 et il faut ajouter à ces frais les augmentations autoritaires qui ont été décidées. De plus, il y a la quatrième semaine de congés payés et il est déjà question de la cinquième. C'est une nouvelle augmentation qui pèse sur l'économie.

Aussi le plan de stabilisation, dont l'efficacité est contestable, est certainement dangereux à terme. Selon une expression de M. de Calan, qui me paraît très juste : « Le plan de stabilisation, c'est de l'inflation en conserve ». (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre gauche et à droite.*)

En effet, si vous persévérez dans cette politique, vous ne saurez manquer de provoquer une vague d'inflation que vous ne pourrez pas maîtriser. Bloquer les prix, cela est relativement aisé, je me permets de vous le dire. Mais que se passera-t-il quand vous serez obligé de les débloquer ?

Ne va-t-on pas vers une véritable inflation ? Deux hypothèses vont se présenter. Ou bien les entreprises, libérées du contrôle, incorporeront à leurs prix les majorations qu'elles auront subies, et alors on assistera fatalement à une flambée des prix. Les revendications sociales qui ont été, elles aussi, comprimées, se manifesteront très légitimement bien entendu, avec les conséquences que vous imaginez sur les entreprises et sur nos facultés d'exportation. Ou bien, à cause de la concurrence internationale créée à l'intérieur même de nos frontières, les entreprises seront obligées elles-mêmes de pratiquer leur propre blocage de prix, et alors, à cause de l'augmentation des charges qu'elles supportent, à cause de la hausse des salaires qui sera inévitable, les marges seront réduites de façon dramatique. Les entreprises devront renoncer à toute modernisation et elles seront acculées, sinon à la faillite immédiate, tout au moins à l'impossibilité de résister à la concurrence internationale. En fait, elles auront le choix entre la mort lente et le suicide. Les difficultés qui frappent déjà les investissements nécessaires auront alors des conséquences catastrophiques. D'autant que le Marché commun fait peser sur nous des contraintes évidentes. Je sais bien que le ministre a déclaré, le 27 mars dernier : « Le ralentissement est terminé : il n'y aura pas de récession en 1965. Notre économie reprend sa progression sur des bases saines ». Malheureusement, trois jours plus tard, les industriels du textile parlaient d'une « véritable situation de crise ».

Dans une note de conjoncture, l'I. N. S. E. E. nous apprendait que, pour les mois à venir, pour les perspectives générales de

notre économie, les économistes prévoient une diminution de la production. Je dois avouer que je ne comprends plus.

Les indices ne sont pas favorables. Pour la première fois depuis 1959 la production industrielle n'a pas retrouvé son niveau de l'année précédente. Depuis 1963 l'indice de la production n'a pas cessé de diminuer. Les objectifs du IV^e plan n'ont même pas été atteints et sur ce point cependant des engagements précis avaient été pris. Est-ce la raison pour laquelle le commissaire général au Plan a laissé entendre, hier, que sa mission était très près de se terminer et qu'il n'en prolongerait pas la durée au-delà de la fin de l'année ?

Quand vous reconnaissez qu'il y a une récession, vous dites : « Il ne s'agit que de crises sectorielles qui ne touchent que des industries sensibles ». Mais toutes les crises générales commencent par être des crises sectorielles !

L'enquête qui a été réalisée en mars par l'I. N. S. E. E. auprès des chefs d'entreprise montre que l'on n'est pas près du tout de sortir de la situation actuelle et qu'au contraire 51 p. 100 des gens qui ont été consultés prévoient une nouvelle baisse de la production.

Du chômage total je ne parlerai pas car mon ami M. Tron s'est très bien exprimé sur ce point. Je reconnais qu'il n'est pas considérable. Mais combien de nos collègues peuvent témoigner de l'importance du chômage partiel dans leur région ! Dans un certain nombre de départements les salariés ne gagnent pas des sommes excédant 30.000 à 35.000 anciens francs par mois.

Un sénateur à gauche. Et même moins !

M. Edouard Bonnefous. Il y a un chômage partiel latent, extrêmement grave, qui frappe particulièrement ceux dont la situation est véritablement la plus digne d'intérêt.

Et puis — je suis sûr qu'au Sénat c'est une question qui ne laissera pas mes collègues indifférents — il y a quelque chose de particulièrement choquant : la régression atteint surtout les régions déjà déprimées ; c'est dans les régions les plus défavorisées que la dépression se manifeste le plus. Où sont les promesses d'aménagement du territoire et quand verra-t-on se ranimer les régions insuffisamment développées ?

En ce qui concerne les statistiques du commerce extérieur, quand on arrive à un état d'équilibre, on se réjouit. Mais alors je pose une question : l'excédent actuel provient de deux sources : investissements étrangers, solde positif des autres pays de la zone franc. Par contre, nos paiements courants (marchandises et services) ne laissent pratiquement plus aucun excédent. Celui-ci, qui était encore de 2,5 milliards en 1963, était de 4,1 en 1962 et de 4,7 en 1961. Il y a là une détérioration manifeste.

Si les Américains, par hasard, suivant les conseils qu'on leur donne, restaient chez eux, ou si, écoutant d'autres conseils qu'on leur donne également, décidaient de ne plus investir chez nous, nous n'aurions plus qu'à régler en or notre déficit.

Nous y arrivons d'ailleurs. Vous vous rappelez qu'approuvé par la plupart d'entre vous, j'avais souligné ici même la dégradation du tourisme. Certains m'avaient reproché, alors, de faire preuve de mauvais esprit, et de manifester une volonté d'opposition systématique. Malheureusement, je suis complètement dépassé par ce que je vous avais dit ; j'avais été beaucoup trop optimiste ! En vérité, la France va se trouver pour la première fois dans son histoire, et ceci est reconnu par toutes les autorités du tourisme français, devant un déficit de sa balance touristique qui risque d'atteindre rapidement 150 milliards d'anciens francs, si rien n'est fait pour redresser la situation.

La France, qui bénéficie régulièrement, dans sa balance des paiements, de rentrées touristiques, va être obligée maintenant de payer le déficit de cette balance. Je vous citerai des chiffres qui viennent d'être publiés avant-hier. Le tourisme international a augmenté de 60 p. 100 en cinq ans, l'Espagne a connu 336 p. 100 d'augmentation, la Grèce 244 p. 100, la Yougoslavie 262 p. 100, l'Italie 105 p. 100, la Russie 92 p. 100 et la France, le grand pays touristique d'autrefois, 62 p. 100. Mes chers collègues, je demande où sont les optimistes et où sont les pessimistes.

En vérité, on me dit que notre situation est celle de tout le monde. Je ne le pense pas. Au contraire, quand je regarde la situation des différents pays, je suis frappé de voir l'amélioration qui est en train de se produire dans un certain nombre d'entre eux et qui ne se manifeste pas en France. Il est de bon ton en ce moment de vitupérer, de dauber sur les Américains pour les difficultés qu'ils ont à équilibrer leur balance des paiements. Nous avons tort de le faire et cela pour plusieurs raisons. D'abord, parce que nous devrions leur manifester notre reconnaissance pour tout ce qu'ils ont fait en faveur de la France, mais aussi parce que nous n'avons pas le droit de leur donner des leçons. Quand nous considérons qu'un pays qui a diminué ses impôts a obtenu dans une stabilité totale des prix, une augmentation de la prospérité ; quand nous constatons que l'indice Dow Jones de la bourse de New York, battant tous les records prévus, a atteint déjà 915 dollars le 22 avril,

qu'il s'achemine vers 950 dollars et que, dans le même temps, la bourse de Paris a baissé de plus de 50 p. 100, je dis que vraiment nous devrions de temps en temps nous rappeler « la paille et la poutre ». (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Auguste Pinton. On aime beaucoup les proverbes !

M. Edouard Bonnefous. Je ne parlerai pas dans ce débat du problème des investissements dont nous reparlerons lors d'une prochaine séance puisqu'il a été décidé de dissocier les deux questions orales. C'est un problème capital sur lequel il est très important que le Sénat s'exprime.

Avant de conclure, je dirai un mot du nouveau slogan gouvernemental sur les exportations. Là encore il y a contradiction entre le but projeté et le plan de stabilisation. Croyez-vous que l'on puisse exporter sans investir comme l'a fait remarquer M. Georges Villiers, président du Patronat français ? Croyez-vous même que, dans les conditions générales dans lesquelles nous nous plaçons diplomatiquement à l'égard des différents pays étrangers, nous soyons très bien placés pour développer les exportations ?

Exporter, cela ne veut pas dire expédier à l'étranger les stocks qui s'accumulent actuellement. Exporter, cela veut dire prospecter des marchés, améliorer la qualité des produits fabriqués, abaisser les prix de vente pour lutter contre la concurrence. Je demande si nous sommes actuellement en position de pouvoir abaisser nos prix de vente pour lutter contre la concurrence et si nous pouvons également améliorer la qualité de nos produits fabriqués.

Le plan de stabilisation impose une limitation des crédits et une diminution des marges. Comment veut-on que les entreprises puissent actuellement abaisser leurs prix de vente à l'exportation si ce n'est au détriment de la qualité de leurs produits, ce qui, évidemment, les empêchera d'exporter ?

Exporter, cela suppose aussi une réforme de l'appareil productif. Le Gouvernement lui-même s'est engagé à la faire mais nous l'attendons encore. Quand on nous déclare aujourd'hui : productif. Le Gouvernement lui-même s'est engagé à la faire mais l'attendons encore. Quand on nous déclare aujourd'hui : « Nous allons avoir une véritable fureur, une véritable frénésie d'exportations », je demande sur quelle politique s'appuiera-t-on ? Sur la volonté d'exporter ? Là, je vous le dis franchement, beaucoup de pays ont eux aussi la volonté d'exporter mais ils n'y réussissent pas tous également.

Si vous voulez faire une grande politique d'exportation, il faut y mettre le prix. Il faut que nos produits aient une qualité technique incontestable.

Je ne prendrai qu'un exemple : nous voulions vendre à la Chine communiste des *Concorde*. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait ? Parce que les Américains qui nous fournissent l'appareillage s'y sont opposés.

Plus un pays se développe, plus il s'industrialise, plus il dépend de l'extérieur pour ses approvisionnements comme pour ses débouchés. Vivre en autarcie, ou même dans un état de repliement au milieu du xx^e siècle, c'est un luxe qui coûte très cher.

Je voudrais terminer par quelques réflexions. La politique actuelle est caractérisée par ses contradictions et, plus encore, par son refus de faire les options nécessaires. Une politique de nationalisme et de prestige, mes chers collègues, conduit inéluctablement à l'inflation. Elle y a conduit tous les pays qui ont voulu la pratiquer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche, ainsi que sur divers bancs à droite.*)

On vous l'a dit cent fois, mais il faut vous le répéter : tous vos efforts sont annulés par le poids excessif des dépenses improductives, des dépenses de prestige. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une politique adaptée à cette fin du xx^e siècle ce devrait être la politique des structures renouées, une politique de la jeunesse, une politique de progression régulière du niveau de vie ; mais cette politique n'est pas compatible avec le nationalisme.

M. Pierre de La Gontrie. Bien sûr !

M. Edouard Bonnefous. Il faut sacrifier le nationalisme à l'efficacité et à l'augmentation du revenu.

Or, notre politique extérieure actuelle se fonde sur le nationalisme. En repoussant le renforcement de la coopération internationale, en ne songeant qu'à prendre vos distances par rapport à la Communauté atlantique et à la Communauté européenne, vous allez à contre-courant de l'Histoire et de l'évolution du monde.

Alors que, dans tous les domaines, l'avenir est à la coopération internationale, à la création de vastes communautés, vous voulez faire cavalier seul. Vous acceptiez naguère, et vous vous en vantiez, l'interdépendance avec nos ex-colonies. Cela, reconnaissiez-le, nous a coûté cher. Maintenant vous refusez l'interdépendance avec nos alliés, qui pourrait être source de profit.

« Mon verre est petit mais je bois dans mon verre. » Est-ce là tout l'idéal que vous allez proposer aux jeunes générations ? (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Le nationalisme est une politique qui coûte très cher. Vous voulez faire du prestige, dans l'austérité, c'est inconciliable. Même votre politique d'exportation, comme je le disais il y a un instant, va rencontrer des obstacles difficilement surmontables car votre diplomatie risque de fermer les portes que nous voulons ouvrir sur le plan économique.

C'est M. Legueu qui a écrit il y a quelque temps dans un hebdomadaire cette formule que je lui emprunte : « Notre situation d'ensemble est semblable, sous bien des aspects, à celle de notre Second Empire. Beaucoup d'adresse, une maîtrise technique évidente, une activité économique soutenue, dans le cadre d'une politique générale qui, en 1870, a fait banqueroute à Sedan. »

Je ne souhaite pas que votre plan de stabilisation s'achève par un Sedan économique. Je souhaite, au contraire, que le Gouvernement revienne à une autre politique. Le but d'une politique économique, à nos yeux, c'est la croissance et non la stabilité. Ces jeunes qui vont se trouver libérés très tôt du service militaire et dont même certains, par votre projet, y échapperont complètement, vous les entendez déjà frapper à la porte des usines, des entreprises, des exploitations. Savez-vous que, parmi les Français qui cherchent un emploi, un dixième sont des jeunes de moins de dix-huit ans ? Dans peu de temps, peut-être même avant la fin de l'année, ils vont vous demander : « Qu'avez-vous fait pour nous ? » Que leur répondrez-vous ? « J'ai bloqué les prix, j'ai bloqué les salaires, j'ai bloqué les investissements, j'ai lutté contre le plein emploi et j'ai entassé de l'or dans mes coffres. »

Croyez-vous qu'ils vont se satisfaire de ce bilan ? Les vrais problèmes restent posés : relance des investissements privés et publics, des équipements collectifs, de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'industrialisation régionale, de l'équipement culturel scientifique et technique, adaptation et réforme des structures économiques et financières.

Tout cela n'est pas du seul domaine de l'Etat, me direz-vous, mais c'est au Gouvernement de prendre les options. Que le Gouvernement propose pour 1966 un budget où les dépenses non productives seront ramenées au niveau le plus bas, qu'il redonne confiance aux responsables de l'économie nationale en leur laissant les moyens de lutter contre la concurrence, et, pour les réformes, qu'il reprenne les conclusions du rapport Ruffe-Armand, conclusions qui ont été enterrées depuis trois ans !

Tout cela, en effet, pourrait créer un climat nouveau ; tout cela pourrait remédier à la crise économique qui s'aggrave. Mais alors, mes chers collègues, il faut sans tarder changer de méthodes et de politique. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et au centre gauche, ainsi que sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos, auteur de la question orale avec débat n° 120.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, mesdames, messieurs, au cours de ces dernières semaines, nous avons vu se manifester un malaise social qui s'est exprimé par divers mouvements de grève. Pendant plusieurs semaines, les ouvriers des usines Peugeot ont fait grève et organisé des manifestations pour obtenir une augmentation de salaire de 20 centimes de l'heure et la semaine de 40 heures, pour l'application de laquelle ils continuent de manifester.

Les ouvriers de l'usine Berliet ont fait reculer la direction qui leur avait opposé le *lock-out* et les métallurgistes du Rhône ont manifesté à plusieurs reprises pour exiger que leurs revendications soient satisfaites.

Les travailleurs de Sud-Aviation de Cannes-la-Bocca, mécontents de voir leur revendications repoussées, ont manifesté sur la Croisette. Leurs camarades de Toulouse et de Marignane luttent également, comme les ouvriers de la S. N. E. C. M. A. à Paris et à Suresnes. De leur côté les mineurs de potasse d'Alsace ont manifesté à Colmar contre la fermeture du puits Joseph-Elge.

Les problèmes des licenciements provoquent de légitimes inquiétudes dans les rangs des travailleurs de Nantes qui, soutenus par les ouvriers de Saint-Nazaire, ont réclamé le bénéfice de la pré-retraite à soixante ans, ce à quoi le Gouvernement s'oppose.

Il est question de licenciements chez Bull-General Electric, ce qui a provoqué des manifestations à Paris, à Saint-Ouen, à Belfort. Les licenciements envisagés toucheraient de 500 à 600 personnes tant dans les services d'études que dans ceux de la fabrication. A ce sujet, le journal *Les Echos* du 23 avril dernier écrivait : « Bull-General Electric, ayant à sa disposition les techniques américaines, peut s'alléger à la fois en personnel d'exécution et en personnel de recherches ».

Ces quelques lignes montrent que notre proposition de nationalisation des usines Bull correspond aux véritables intérêts de la nation et aux impératifs de préservation de notre indépendance nationale. Si une telle mesure avait été prise, on

n'assisterait pas au licenciement de chercheurs au moment où la recherche française devrait au contraire être développée.

Notre proposition de nationalisation empêcherait la mainmise américaine sur l'électronique française et, de la sorte, on obtiendrait, selon une formule très officielle, que « nos activités demeurent pour l'essentiel sous administration et sous direction françaises ».

Nous avons entendu aussi des déclarations officielles d'après lesquelles « nous changeons en or l'excès de dollars importés chez nous par suite du déficit de la balance des paiements américains ».

Quelques précisions s'imposent car les rentrées de dollars ne signifient nullement que notre balance commerciale serait excédentaire. Or elle ne l'est pas. A la vérité, les rentrées de dollars sont le résultat d'investissements de capitaux américains en France, ce qui n'est rien d'autre, en définitive, que l'aliénation d'une partie de notre patrimoine national.

Devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances n'en a pas moins fait un exposé optimiste, en se félicitant notamment de la stabilisation de l'activité économique, du maintien de la situation de plein emploi et de la progression des rémunérations.

Le mécontentement se manifeste aussi dans les milieux paysans, qui voient le Gouvernement s'employer à réduire la production agricole, alors que des produits de l'agriculture étrangère sont importés en France. D'après le Gouvernement, il y aurait trop de tout ; mais cela tient à l'insuffisance du pouvoir d'achat des masses, ce qui n'empêche pas le pouvoir de trouver qu'une trop grande partie du produit national est absorbée par la consommation alors que, dans d'autres conditions, de plus larges débouchés pourraient être offerts aux agriculteurs français.

Je ne me propose nullement de traiter de tous ces problèmes, ce qui me demanderait beaucoup trop de temps. Je veux simplement faire porter mes observations sur les problèmes relatifs aux charges fiscales. Cela me paraît d'autant plus important que le pouvoir exerce sur la population laborieuse une pression fiscale de plus en plus insupportable. En même temps il accroît le volume des dépenses improductives et il se prépare à faire bénéficier les grandes sociétés capitalistes de nouveaux avantages tant il est vrai que l'impôt demande plus aux revenus modestes qu'aux grandes fortunes et à ceux qui accumulent d'énormes profits. C'est à ceux-ci que le pouvoir réserve tout particulièrement sa bienveillance.

En effet, M. le ministre des finances a déposé un projet de loi modifiant l'imposition des entreprises et des revenus des capitaux mobiliers. Le projet porte à 50 p. 100 le crédit d'impôt accordé aux titulaires de dividendes alors que les salariés ont droit à un crédit d'impôt de 5 p. 100 pour la part du revenu inférieure à 240.000 anciens francs. Cette différence de traitement est d'autant plus choquante que chacun sait que l'impôt perçu sur le profit que les sociétés capitalistes décident de distribuer est bien différent de l'impôt frappant les salariés qui sont des contribuables intégraux, ne pouvant rien dissimuler de leurs revenus.

Il n'empêche qu'avec la nouvelle loi, lorsqu'une société versera des salaires à ses employés et des dividendes à ses actionnaires, les premiers n'auront droit qu'à un crédit d'impôt de 5 p. 100 et les actionnaires à un crédit d'impôt de 50 p. 100, soit dix fois plus.

Ainsi donc les avantages accordés aux sociétés capitalistes en détaxant les amortissements accélérés, les provisions et les réserves, sous prétexte d'encourager les investissements, sont jugés insuffisants et le nouveau projet vise à détaxer les dividendes. On dit, pour tenter de justifier cette mesure, que de la sorte, les actionnaires disposeront d'un revenu accru et qu'ils pourront, de ce fait, participer plus aisément et plus abondamment aux augmentations de capital décidées par leur société.

Ce qu'il faut ajouter, c'est que ces mesures qui, d'après M. le ministre des finances, seront mises progressivement en application, entraîneront une diminution de recettes pour le Trésor public de 506 millions de francs pour 1966 et de 738 millions de francs pour 1967. Cela fera pour les deux années 124.400 millions d'anciens francs.

Ce même projet de loi vise aussi à alléger le régime de fusion des sociétés et à accélérer par conséquent la concentration capitaliste. Dans cet esprit, certains des avantages prévus ne seront accordés que jusqu'au 31 décembre 1970 seulement et cela pour inciter les sociétés à fusionner plus rapidement. Des dispositions sont prévues en outre pour faciliter l'installation à l'étranger par des entreprises privées d'établissements de vente, de bureaux d'études et de renseignements. Enfin, les sociétés qui attribueront des actions ou des parts sociales à l'ensemble de leur personnel bénéficieront de déductions d'impôts. Ainsi donc, les grandes sociétés capitalistes bénéficieront de nouvelles faveurs du pouvoir et pourtant elles étaient déjà largement privilégiées du point de vue fiscal. Lors-

que les grandes sociétés paient moins, les petits et moyens contribuables sont appelés à payer davantage.

C'est ici que je veux traiter de la pression fiscale qui frappe la masse des salariés soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En 1954, il y avait 2.597.000 salariés et pensionnés assujettis à l'impôt sur le revenu et en 1963, neuf ans plus tard, il y en avait 5.525.000, soit 3.928.000 assujettis en plus. Voilà qui montre comment le poids de la pression fiscale sur les salariés s'est accru.

A ces chiffres, je veux en ajouter d'autres qui sont très significatifs. En 1958, pour le revenu de 1957, et par rapport à l'indice 100 en 1952, l'indice des salaires nets imposés était de 240,8 et il était de 254,7 en 1961 pour les revenus de 1960. Il y avait donc d'un indice à l'autre une différence de 13,9 points. Or, pour l'indice correspondant de l'impôt à payer par les salariés et toujours sur la base de l'indice 100 en 1952, l'indice de 1959 était de 287,9 et celui de 1961 de 342,4, soit une différence de 74,5 points.

Pour ce qui est du nombre des revenus salariaux imposés, toujours par rapport à l'indice 100 en 1952, l'indice était de 138,9 en 1959 et de 169,7 en 1961. Voilà qui met en relief à la fois l'augmentation du nombre des assujettis et l'accroissement de la pression fiscale sur les salariés.

S'il en est ainsi, c'est parce que le taux de l'abattement à la base est resté pratiquement inchangé depuis 1953. Il était fixé à 220.000 anciens francs en 1953 ; il est resté à ce taux jusqu'en 1960, pour être porté à 230.000 anciens francs en 1961 et 1962 et finalement à 240.000 anciens francs en 1963.

La hausse des prix ayant réduit le pouvoir d'achat de la monnaie, il faudrait, pour obtenir maintenant l'équivalent des 220.000 anciens francs de 1953, fixer le taux d'abattement à la base entre 500.000 et 550.000 anciens francs. Je sais bien qu'on ne manquera pas de faire état de certaines dispositions intervenues dans le calcul de l'impôt comme l'accroissement de la déduction forfaitaire qui a été portée à 20 p. 100 et l'institution de la décote, mais le fait que le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu a plus que doublé depuis 1954 souligne que le système fiscal en vigueur est fondamentalement injuste, car s'il ménage les grandes sociétés, il accable la masse des salariés aux revenus modestes.

Pour mettre en relief le caractère néfaste de la politique du régime de pouvoir personnel, je veux encore recourir à des chiffres particulièrement éloquentes. De 1960 (revenus de 1959) à 1963 (revenus de 1962), le nombre des assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques est passé de 5.054.000 à 6.767.000, soit une augmentation de 34,9 p. 100 en trois ans. Le nombre des salariés et pensionnés assujettis est passé de 3.945.000 à 5.525.000, soit une augmentation de 40,9 p. 100. De la sorte, on peut affirmer que, depuis l'instauration du pouvoir actuel, les salaires n'ont augmenté, en général, que de 50 p. 100 en valeur nominale, ce qui ne veut pas dire pour autant que le pouvoir d'achat ait augmenté, puisque ces augmentations ont été en grande partie annulées par la hausse des prix. Par contre, le montant des feuilles d'impôts sur les salaires a plus que doublé.

A cela je veux ajouter que si, de 1960 à 1963, le rendement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a augmenté de 65,9 p. 100, l'impôt sur les sociétés n'a augmenté que de 9,1 p. 100. La comparaison des prévisions du budget de 1965 avec le rendement des impôts en 1960 permet de constater qu'en cinq ans l'impôt sur le revenu des personnes physiques aura augmenté de 133 p. 100. Quant à l'impôt sur les sociétés, sa progression ne sera que de 33 p. 100 ; mais le Gouvernement trouve que c'est trop et c'est pourquoi son projet de loi en faveur des sociétés va réduire le taux de cet impôt.

Certes, devant la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. le ministre des finances a reconnu que les « tranches inférieures de l'impôt sont trop serrées », mais il en est resté là.

Pour sa part, le parti communiste a pris position en faveur du relèvement à 500.000 anciens francs du taux de l'abattement à la base. Sans doute va-t-on me répondre que cette année, du fait de la décote, aucun salarié gagnant 500.000 anciens francs ou moins ne paiera d'impôt sur le revenu, le revenu imposable étant de 360.000 anciens francs. Mais on ne saurait perdre de vue que, pour la tranche imposable de revenu allant de 360.000 à 440.000 anciens francs, le taux est de 20 p. 100 et qu'il est de 30 p. 100 pour la tranche allant de 440.000 à 460.000 anciens francs. Il s'agit là, comme on le voit, en quelque sorte, de taux de rattrapage destinés à frapper les petits contribuables. Notre proposition d'abattement à la base de 500.000 anciens francs sur le revenu imposable, je m'entends bien, est destinée à établir plus de justice fiscale non seulement pour les petits contribuables, mais aussi pour les moyens, pour les ingénieurs, cadres, techniciens, professeurs, etc., pour les assujettis à l'impôt sur le revenu des

personnes physiques, pour toutes les victimes de la lourdeur excessive de l'impôt.

En ce qui concerne les contribuables ayant de gros revenus, il faudrait tout d'abord que la notion de salarié ne puisse plus s'appliquer, comme cela se fait maintenant, aux présidents de conseils d'administration, directeurs généraux et administrateurs de grandes sociétés. On nous fait observer aussi — un journal du soir s'est fait l'écho de cet argument — que la proposition d'abattement à la base de 500.000 anciens francs favoriserait non seulement les petits contribuables, mais aussi les gros. A ce sujet, je veux prendre l'exemple d'un contribuable célibataire non salarié déclarant 70.250 francs de revenu imposable, soit 7.025.000 anciens francs. Avec l'abattement à la base de 500.000 anciens francs, ce contribuable paierait 0,5 p. 100 d'impôt en moins, mais il faut savoir pourquoi et dès lors on voit tout de suite ce qu'il convient de faire pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Dans le budget de 1965 le seuil de la tranche supérieure a été porté par le Gouvernement et sa majorité de 64.000 francs à 70.000 francs et avec la suppression d'une telle disposition l'abattement à la base de 500.000 anciens francs n'aurait aucune incidence sur le montant de l'impôt à payer par le contribuable que j'ai cité en exemple.

En ce qui concerne les salariés, nous pensons que le taux de déduction des frais professionnels devrait être porté de 10 p. 100 à 15 p. 100 et que le taux de réduction à effectuer sur le restant du revenu imposable devrait être porté de 20 à 30 p. 100. Si de telles dispositions étaient prises, cela serait profitable à de nombreux Français aux revenus modestes qui du fait qu'ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu sans que leur pouvoir d'achat se soit accru perdent toute une série d'avantages sociaux, bourses d'études scolaires pour leurs enfants, tarifs de cantine scolaire réduits, etc. Des retraités assurés sociaux ne seraient plus frappés comme ils le sont, d'autant plus qu'ils ne bénéficieraient ni de la réduction de 20 p. 100, ni de la déduction de 10 p. 100 pour frais professionnels et des ascendants percevant une pension de guerre ne verraient plus cette pauvre pension réduite parce que malgré leurs maigres ressources ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

Nous entendons, mesdames, messieurs, soulever ces problèmes avec force devant l'opinion publique. Il n'est pas admissible que les grandes sociétés capitalistes reçoivent des cadeaux que l'on fait payer à la grande masse des contribuables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La lutte pour la justice sociale doit être engagée et les masses populaires si elles s'unissent peuvent contraindre le pouvoir à reculer. Elles peuvent obliger M. Valéry Giscard d'Estaing à voir de plus près des problèmes qui, semble-t-il, ne le préoccupent pas beaucoup. Le caractère de classe du pouvoir actuel, émanation et instrument des monopoles capitalistes, est inscrit dans ces quelques chiffres comparatifs : en 1964 les impôts directs comprenant notamment l'impôt sur le revenu payé par les salariés en grande partie, représentaient 27,5 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat. Elles ont augmenté de 85,6 p. 100 par rapport à 1958. Toujours en 1964, les impôts sur la fortune qui représentent 4,6 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat ont augmenté de 30,8 p. 100, ce qui est bien moindre.

Enfin, toujours en 1964, les impôts indirects frappant les produits de consommation payés par la masse des consommateurs, impôts qui représentent 67,9 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat, ont doublé.

A ce point de mon exposé, je demande donc à M. le secrétaire d'Etat de me dire — s'il en le pouvoir, s'il est qualifié pour le faire, et j'espère qu'il le sera — ce qu'il pense de la proposition du groupe communiste consistant à porter le taux d'exonération à la base à 500.000 anciens francs pour le paiement de l'impôt sur le revenu. La diminution des recettes fiscales qui résulterait de cette mesure pourrait être compensée par une ponction plus importante sur les sociétés et sur la fortune, qui est soigneusement ménagée, comme je viens de le montrer.

Mais je veux aussi aborder un autre aspect de la fiscalité qui frappe les masses laborieuses, à savoir les impôts indirects. En effet, les ressources fiscales de l'Etat sont officiellement classées, comme on le sait, en trois catégories : les impôts sur le revenu, les impôts sur la fortune et les impôts sur la consommation. Ces derniers constituent les deux tiers des recettes fiscales de l'Etat. C'est ainsi que, dans le budget de 1958, les impôts sur la consommation représentaient 61,4 p. 100 du total des recettes fiscales de l'Etat, 66,7 p. 100 dans le budget de 1963, 66,5 p. 100 dans le budget de 1964 et les prévisions pour 1965, qui seront très certainement dépassées, ont été fixées à 66,3 p. 100.

Ces pourcentages, s'ils soulignent l'importance des impôts indirects dans la fiscalité française, n'en montrent pas la progression en valeur absolue. De 1958 à 1964, tandis que l'ensemble des recettes fiscales passait de 45,77 milliards à 86,50 milliards, soit une augmentation de 89 p. 100, le rendement des impôts

sur la consommation passait de 28,09 milliards à 57,55 milliards, soit une augmentation de 105 p. 100.

Cela revient à dire que, depuis l'avènement du régime actuel, le montant global des impôts sur la consommation a plus que doublé et représente les deux tiers des recettes fiscales. Le pouvoir actuel a maintenu sans changement les impôts sur la consommation dont le taux était proportionnel aux prix, et il a augmenté ceux qui comportaient un droit fixe, comme par exemple la taxe sur la viande. Il résulte de cet état de choses que la hausse des prix et l'augmentation du volume des affaires accroissent considérablement le rendement des impôts indirects.

On peut avancer que, pour l'année 1965, les impôts sur la consommation représenteront une somme de 124.500 anciens francs en moyenne par habitant, soit près de 500.000 anciens francs pour un foyer de quatre personnes. Il est vrai que de nombreuses familles ne sont pas à même de dépenser suffisamment pour payer d'aussi lourds impôts de consommation, mais cela ne fait que souligner une chose, à savoir que les taxes de vie chère frappent les plus pauvres.

Sans doute les partisans de la fiscalité actuelle diront-ils que l'impôt indirect est proportionnel et qu'il frappe également d'un même taux chaque marchandise, quel qu'en soit l'acheteur ; mais cette égalité n'est que formelle.

Une enquête sur la « psychologie sociale de l'impôt dans la France d'aujourd'hui » a montré que parmi les personnes consultées qui ont estimé que les impôts indirects ne sont pas satisfaisants, 54 p. 100 ont précisé que leur opinion reposait sur le fait que « les impôts défavorisent les petits revenus » et 32 p. 100 sur le fait qu'ils « frappent les familles nombreuses ». Ces remarques sont parfaitement fondées et nul ne peut contester que les impôts indirects frappent lourdement les petites gens dans leur nécessaire et n'atteignent que très légèrement les privilégiés dans leur superflu.

Chacun paie des impôts indirects sur chacun des achats qu'il effectue et les personnes aux revenus modiques qui, de ce fait, ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu, n'échappent pas aux impôts de consommation.

Le montant des taxes constituant les impôts de consommation représente en moyenne 20 p. 100 du prix que paie l'acheteur. Quand on achète pour 1.000 anciens francs de marchandises diverses, on paie environ 200 anciens francs de taxes à l'Etat et pour certains produits on paie beaucoup plus. C'est le cas de l'essence, du paquet de gauloises, frappés d'une taxe de 70 p. 100 environ. Cela revient à dire, mesdames, messieurs, qu'un travailleur dépensant intégralement son salaire pour vivre et faire vivre sa famille verse à l'Etat 20 p. 100 du montant annuel de ses achats, soit plus de deux mois de son salaire, sans compter bien entendu la feuille d'impôts qu'il reçoit par ailleurs.

A cela je veux ajouter que la presse a fait état d'un projet émanant du ministère de l'Industrie ayant trait au remaniement des taxes sur toutes les sources d'énergie.

Le journal *Le Monde*, commentant ce projet, a écrit qu'un des objectifs recherchés serait « d'opérer un transfert des charges des utilisateurs industriels sur les utilisateurs domestiques ». Voilà qui est clair et qui montre bien quelle est l'orientation de la politique gouvernementale. C'est donc en définitive sur la masse des consommateurs que le pouvoir fait retomber les impôts indirects qu'il ne songe pas à réduire, mais au contraire à utiliser pour accroître le montant global de la pression fiscale.

Dans de telles conditions, la réduction de 30 p. 100 des taxes frappant les produits de grande consommation, c'est-à-dire ceux qu'achètent les travailleurs — denrées alimentaires, matières grasses, vêtements, essence — réduction suivie bien entendu d'une baisse correspondante des prix, serait juste et bien accueillie par la population laborieuse. C'est pourquoi, dans un souci de justice fiscale, nous proposons une telle réduction.

D'ailleurs, je veux souligner en passant que le pouvoir songe aussi à aggraver la pression fiscale par d'autres moyens. En effet, la presse nous a informés que, sous prétexte de mettre la fiscalité française à l'heure européenne, il se prépare à déposer un projet de loi prévoyant notamment la suppression de la taxe locale. Il s'agit là d'un impôt indirect que nous ne défendons pas en tant que tel, mais il n'est nullement question de le remplacer par un impôt plus équitable. La taxe locale doit être remplacée par la taxe à la valeur ajoutée, autre impôt indirect dont le produit entrera dans les caisses de l'Etat.

Sans doute le Gouvernement assure-t-il qu'il versera aux municipalités l'équivalent du rendement de la taxe locale. Mais cet équivalent sera « gelé » tandis que la taxe locale, comme chacun le sait, évolue avec la situation économique de la localité.

De plus, le versement de l'équivalent de la taxe locale prenant en définitive le caractère d'une subvention, subira finalement des réductions comme toutes les autres subventions. De la sorte, les communes seront obligées de trouver d'autres ressources et

de voter des centimes additionnels pour remplacer ce que le Gouvernement leur aura pris. On voit d'ici à quelles manœuvres politiques cela pourra donner lieu de la part du Gouvernement pour développer ses attaques contre les libertés communales.

Je sais bien que le pouvoir ne manquera pas de mettre en avant la nécessité pour l'Etat de se procurer les ressources dont il a besoin et sans doute me reprochera-t-on de vouloir priver l'Etat des ressources qui lui sont indispensables. A cela je répons en posant deux questions : 1° toutes les dépenses figurant au budget de l'Etat sont-elles indispensables ou même simplement utiles ? 2° les avantages fiscaux dont bénéficient les privilégiés de la fortune n'ont-ils pas pour contrepartie les charges trop lourdes pesant sur la grande masse des contribuables ?

A la première question, je répons que sans aucun doute des dépenses improductives, comme par exemple celles qui sont consacrées à la création de la force de frappe thermo-nucléaire, sont non seulement inutiles, mais dangereuses pour la paix. Les sommes dépensées ainsi en pure perte pourraient être plus judicieusement employées dans l'intérêt de la nation.

En ce qui concerne la deuxième question, je répons qu'effectivement, si deux millions de Français qui ne payaient pas l'impôt sur le revenu, sont maintenant assujettis et paient trop d'impôts, c'est parce que les grandes sociétés capitalistes et les privilégiés de la fortune n'en paient pas assez.

Quant au prétexte des investissements que le Gouvernement veut accroître et des exportations qu'il veut favoriser, il tend à présenter sous l'angle de l'intérêt général des avantages particuliers consentis aux monopoles capitalistes. Cela explique pourquoi les capitalistes non monopolistes, eux-mêmes, ne sont pas satisfaits des mesures envisagées.

Tout cela s'inscrit dans le contexte de la politique du V^e plan, caractérisé notamment par la limitation de la consommation privée et la tendance à limiter les salaires, la pression sur les entreprises non monopolistes et l'accélération de la concentration capitaliste.

Pour faire face à cette politique, pour contraindre le Gouvernement et sa majorité, qui l'imposent au pays, à reculer, il faut que se développe à travers la France un puissant mouvement revendicatif unissant la masse des contribuables victimes de la politique des monopoles capitalistes.

Et si les masses laborieuses s'unissent dans l'action pour exiger l'abattement à la base de 500.000 anciens francs pour le paiement de l'impôt sur le revenu et la réduction de 30 p. 100 des taxes d'Etat sur les produits de grande consommation, le pouvoir ne pourra pas demeurer indifférent.

Jean-Jacques Rousseau écrivait autrefois dans son *Contrat social* : « Rien n'est plus dangereux que l'influence des intérêts privés dans les affaires publiques ». On peut dire que de ce point de vue, nous sommes bien servis.

Mais il est possible de porter un coup à la politique fiscale du pouvoir faite au profit de certains intérêts privés bien déterminés car dans le contexte de l'élection présidentielle, il sera difficile au Gouvernement de s'opposer purement et simplement aux exigences de la masse des contribuables. S'ils s'unissent et s'ils développent un puissant mouvement de protestation à travers le pays, ils pourront imposer que leurs revendications soient prises en considération ; ils pourront remporter une victoire lourde de signification dans la lutte contre le pouvoir des monopoles capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean de Broglie, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Messieurs les sénateurs, les trois interventions que vous venez d'entendre ont ce caractère commun de se référer à une analyse critique et même parfois polémique du plan de stabilisation et de la politique générale du Gouvernement.

Qu'il s'agisse de la rentabilité des entreprises, de la hausse des tarifs de certains services publics, des conditions de notre commerce extérieur, telles que les a évoquées tout à l'heure M. Bonnefous ; qu'il s'agisse de l'évolution des salaires dans les secteurs publics ou para-publics, qui faisait l'objet de l'énoncé de la question de M. Courrière, ou de l'évolution des coûts, telle qu'elle a été déplorée par M. Ludovic Tron ; qu'il s'agisse enfin de la répartition de la charge fiscale, objet central de l'intervention de M. Jacques Duclos ; toutes ces questions reprennent en contrepoint les interventions plus larges portées contre une politique dont on prétend accuser son action sur les prix d'être démentie par l'événement, son action financière de compromettre la monnaie, et son action économique de conduire à la récession.

J'oserais même ajouter qu'à force d'élargir et de dépasser les questions posées, l'énoncé même du problème tel qu'il figure dans la question écrite déposée sur le bureau de l'Assemblée disparaît quelque peu sous le poids de ces considérations générales.

Admettons tout de même que c'est bien dans le cadre d'une politique générale qu'il convient de faire le point et de replacer

les réponses qui peuvent être apportées aux questions posées.

Chacun se souvient des caractéristiques de notre situation économique et financière à la fin de 1957 : les déséquilibres budgétaires, monétaires et de la balance commerciale avaient alors atteint leur point de rupture ; il était donc nécessaire d'agir très rapidement et le renversement de tendance fut obtenu, à l'époque, à la fois par des mesures énergiques de restriction de la consommation, par un alignement monétaire et par un changement profond de la conjoncture politique.

En fait, les éléments psychologiques avaient joué un rôle considérable dans cette affaire et le climat de confiance et l'effort de la nation, qui fut très grand à cette époque, permirent, avec la rapidité nécessaire, de neutraliser les effets nocifs de tous nos déséquilibres, mais non pas évidemment d'en faire disparaître immédiatement les causes profondes.

Néanmoins, le retournement de cette conjoncture reposait sur des bases suffisamment solides pour fonder une expansion économique dont le taux fut un certain temps l'un des plus élevés du monde. Le développement de notre économie, durant plusieurs années, fut d'ailleurs de plus en plus dominé par la croyance en une expansion élevée et facile. Cependant, devant les dépenses énormes nécessitées par notre développement et par l'infrastructure nécessaire au regard du rajeunissement du pays, l'équilibre des salaires et des prix fut bientôt menacé et, sur le plan du commerce extérieur, l'avantage de la dévaluation de 1958 menaça d'être largement amoindri.

A la fin de 1962 et dès le premier semestre de 1963, une sorte de surchauffe s'empara de l'ensemble de notre économie, éveillant d'une virulence nouvelle des tendances inflationnistes qui n'étaient, en fait, qu'assoupies.

Certes, le risque aurait pu être pris d'accepter ces dangers encore latents et d'en limiter simplement les conséquences les plus nocives. L'inflation se serait alors fortifiée avec tout ce qu'elle comporte de prélèvements aveugles et injustes sur certaines catégories de revenus, tandis que la hausse des prix, compensée par les hausses nominales de salaires, aurait en fait ramené en arrière l'incontestable élévation du pouvoir d'achat des années précédentes. Mais il aurait été véritablement criminel de ne pas tirer parti ou de ne pas tenter de tirer partie de la stabilité, de la continuité de l'action politique en France pour remonter aux causes et atteindre en profondeur les raisons originelles de nos déséquilibres et des tendances inflationnistes de notre économie.

Tels ont été, en fait, l'intention et d'objet du plan de stabilisation. Ce plan, qui comportait tout un ensemble de mesures très diverses, s'est développé en plusieurs étapes. Dans un premier temps, l'objectif essentiel a été de tenter de contrôler le marché des prix ; dans une deuxième phase, de mettre fin au déséquilibre des finances publiques, facteur important de notre inflation ; dans une troisième période, qui s'achève progressivement, la pression portait sur nos déséquilibres économiques internes, sur nos coûts non compétitifs et sur nos structures marginales archaïques, séquelles des inflations antérieures.

Ainsi devrions-nous déboucher, si nous achevons les choses avec la fermeté nécessaire, sur une conjoncture assainie en profondeur, seule base possible d'un nouveau départ vers l'expansion, seul thème net de défense et d'augmentation du pouvoir d'achat national.

Au bout de dix-huit mois de cet effort de stabilisation, où en sommes-nous ?

Entreprise avec continuité, la stabilisation des prix, compte tenu d'un certain nombre d'inégalités inévitables au départ, est arrivée à contenir les hausses avec une efficacité dont on a pu remarquer qu'elle devenait assez nette au cours des derniers mois.

Si l'on considère le résultat d'ensemble de ces dix-huit mois, on constate que, de septembre 1963 à mars 1965, l'indice des prix de gros n'a augmenté que de 3,4 p. 100 et l'indice national des prix de détail de 3,8 p. 100. Cela signifie que notre pays connaît depuis dix-huit mois un rythme d'augmentation des prix de détail inférieur à 2,5 p. 100 par an, c'est-à-dire deux fois moins rapide que pendant les années 1956-1958 et pendant les années 1961-1963.

La comparaison avec l'étranger est d'ailleurs extrêmement éloquente. Au quatrième trimestre de 1963, sur la base 100 en 1960, la France venait, avec l'Italie, à l'indice 117, en tête des pays occidentaux pour la hausse des prix, assez loin devant l'Allemagne et la Grande-Bretagne. En février 1965, les mêmes indices révèlent que la position française s'est largement améliorée : l'indice de l'Italie est passé à 126, celui de la France n'est que de 119 et se trouve proche maintenant de celui de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne. De toutes les économies occidentales, c'est certainement celle de la France qui a connu durant ces dix-huit mois les hausses les plus modérées. Ce résultat n'est peut-être pas parfait, mais il n'est certainement pas négligeable dans la défense du pouvoir d'achat des salariés.

Naturellement, cette politique des prix a été conduite dans

un souci d'équilibre global et de véritable assainissement. C'est pourquoi — et je réponds au passage à l'un des problèmes plus précis évoqués à cette tribune — ont été décidés simultanément des blocages de prix industriels et des relèvements, au demeurant peu nombreux et limités, d'un certain nombre de tarifs.

Le rapport sur les options du V^e plan adopté par le Parlement souligne que « pour les services publics un effort serait fait pour respecter le principe de la vérité des prix de façon à réduire autant que possible les subventions à la charge du budget ».

En outre, le rapport rappelle la « règle d'or de toute saine économie » qui est de « faire payer par l'utilisateur, beaucoup plus largement que nous ne le faisons aujourd'hui, les services qui peuvent être individuellement facturés, et de respecter dans cette facturation la vérité des prix ».

Le dernier rapport de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques constate que l'augmentation des charges d'exploitation des sociétés nationales n'a pu être entièrement couverte par l'augmentation des tarifs et des prix de vente et que, depuis deux ans, et « plus particulièrement depuis la mise en vigueur du plan de stabilisation, en septembre 1963, le légitime souci d'arrêter ou de limiter la hausse générale des prix a constamment freiné les ajustements de tarifs qui eussent été commercialement possibles et financièrement justifiés ».

Les décisions de relèvement de tarifs publiés correspondent à la nécessité de rétablir l'équilibre de la gestion des entreprises nationales. Les majorations retardées trop longtemps donnent lieu à des nouvelles augmentations de subventions budgétaires qui font ainsi supporter à l'ensemble de la collectivité nationale une charge qui aurait dû normalement reposer sur les seuls utilisateurs des services publics.

Il resterait encore aux entreprises publiques le recours au marché financier, mais cela réduirait pour le secteur privé la possibilité d'y accéder. Il apparaît, de plus, peu conforme à la politique de stabilisation de faire financer par l'emprunt le retour à l'équilibre, les ressources du marché financier devant être réservées en priorité au financement de l'expansion.

Les mesures de rajustement et de « vérité » des prix des services publics sont, par ailleurs, conformes aux recommandations du 14 avril 1964 de la commission de Bruxelles relatives au rétablissement de l'équilibre interne et externe de la Communauté :

« Il est recommandé aux Gouvernements des Etats membres de réduire, dans toute la mesure du possible, le déficit des entreprises publiques par un relèvement de tarifs correspondants, sous réserve de mesures particulières en faveur des catégories sociales économiquement plus faibles ».

Malgré ces besoins et ces justifications, les seules hausses de prix des services publics qui soient intervenues depuis le plan de stabilisation de septembre 1963 concernent les services postaux, dont les tarifs étaient inchangés depuis 1959, et les tarifs de l'électricité. La hausse de ces derniers a néanmoins été faible, 1,75 p. 100 en moyenne. Les tarifs des téléphones en cabine publique ont été relevés de 8 p. 100 en mai 1964 et cette augmentation n'a été étendue aux abonnements privés qu'en janvier dernier. A cette date, le prix du timbre-poste a été porté de 25 à 30 centimes.

En raison de leur modération et de leur domaine relativement limité, ces hausses de tarif intervenues depuis le plan de stabilisation de septembre 1963 n'ont eu, on l'a vu, qu'une incidence très faible sur les charges des entreprises.

Si j'en viens au commerce extérieur, je constate qu'il n'a cessé de croître en volume et en valeur. Alors que nos exportations étaient couvertes à 86 p. 100 en mars 1964, elles le sont aujourd'hui à 95 p. 100, ce qui, avec nos méthodes de calcul, représente en fait plus que l'équilibre.

La valeur de nos échanges atteint un niveau record avec 3.910 millions de francs contre 3.370 millions de francs en février. Le volume de nos exportations est de 3.720 millions de francs en mars contre 3.250 millions de francs en février.

Troisième observation, nos exportations continuent à progresser tandis que nos importations plafonnent. La seule ombre au tableau est leur répartition, qui est peu satisfaisante : ce qui croît, c'est la vente de l'énergie et du demi-produit et ce qui recule c'est la vente des biens d'équipement ou de consommation, ce qui n'est pas sans influencer, dans certaines professions, sur les horaires de travail.

Je noterai que, dans le domaine financier, la solidité reste l'apanage de notre monnaie. La croissance des disponibilités, qui avait été de 14 p. 100 en 1962 et 1963, est tombée à 8 p. 100 en 1964, comme on l'a noté tout à l'heure ; les comptes bancaires ont augmenté de 30 p. 100 en un an et les dépôts dans les caisses d'épargne ont progressé de 19 p. 100 pendant la même période. La dépression de la Bourse qui a été signalée n'est pas un baromètre décisif, compte tenu du fait que des capitaux

importants se sont déplacés dans le secteur immobilier. D'autre part, les émissions d'obligations au cours du premier trimestre 1965 ont été supérieures de près de 22 p. 100 à celles du premier trimestre 1964.

J'ajoute que, par un énorme effort, l'impasse budgétaire que nous traînions depuis des années a été entièrement résorbée. Le budget de cette année est totalement équilibré ; celui de l'an prochain le sera également. En vérité, dans ce domaine budgétaire, nous sommes sortis du plan de stabilisation pour entrer dans le temps de la stabilité. Désormais, l'équilibre budgétaire sera la règle et la croissance des dépenses de l'Etat sera d'un pourcentage compatible avec la progression du revenu national.

Ces résultats ont-ils été acquis aux dépens de certains salaires et de certaines retraites ? Sont-ils le fruit d'une injustice fiscale ? Ont-ils compromis l'expansion ? Voilà ce qu'il faut examiner maintenant. J'observerai d'abord que, pour le secteur privé, le rendement de l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires s'est considérablement accru de 1963 à 1964. Même en tenant compte de la progression des effectifs, ce chiffre, qui est très significatif, indique certainement une progression du pouvoir d'achat.

Je préciserai ensuite qu'à la date du 1^{er} janvier 1963 l'évolution des rémunérations des entreprises nationalisées a été mise à jour par rapport à celle des salaires du secteur privé par les décisions du Gouvernement consécutives au rapport du comité des Sages.

Ultérieurement, l'étude concernant l'évolution des rémunérations en 1963 a permis de conclure que les augmentations accordées pendant ladite année, en supplément de celles consenties à la suite du rapport des Sages, ne justifiaient une révision que pour les personnels des Houillères auxquels il a été accordé une augmentation de 1,50 p. 100.

Les augmentations accordées en 1964 ont été fixées dans le cadre du plan de stabilisation. L'examen effectué au début de 1965 au sein des commissions de constatation présidées par M. Grégoire a fait apparaître que l'accroissement des masses salariales, à secteur et activité constants, une fois déduit l'effet des mesures de mise à jour, avait été supérieur à 5, 50 p. 100 dans chacune des grandes entreprises nationales.

Pour 1965, l'accroissement de la masse salariale déterminée en application de la procédure issue du rapport de M. Toutée a été fixé dans des limites variant entre 4,45 et 4,75 p. 100, selon les entreprises, par rapport à l'année 1964.

Les progressions enregistrées dans la fonction publique, qui a bénéficié elle-aussi des mesures de remises en ordre adoptées en 1963 à la suite du rapport des Sages, sont sensiblement du même ordre que celles constatées dans les entreprises nationales. Pour 1965, des crédits supplémentaires ont été ouverts dans la loi de finances pour couvrir l'équivalent de deux majorations de 2 p. 100 des traitements, applicables l'une au 1^{er} avril, l'autre au 1^{er} octobre 1965. Certaines indemnités représentatives de frais seront également augmentées.

En outre, la refonte du code des pensions civiles et militaires, votée par le Parlement, va conduire à une amélioration de la situation des fonctionnaires retraités, notamment grâce à la suppression de l'abattement du sixième.

L'ensemble de ces mesures doit être apprécié à la lumière des résultats obtenus en matière de prix dans le cadre du plan de stabilisation. Une longue expérience a suffisamment montré la vanité des revalorisations nominales. Au contraire, avec la stabilité monétaire rétablie, les mesures décidées par le Gouvernement prennent leur entière signification et sont de nature à faire participer pleinement les secteurs public et semi-public aux fruits de l'expansion économique.

J'observe, d'autre part, que les pensions et rentes servies par le régime général ont constamment été revalorisées très sensiblement : de 15 p. 100 à compter du 1^{er} avril 1962, de 16 p. 100 du 1^{er} avril 1963, de 12 p. 100 du 1^{er} avril 1964 et de 11 p. 100 du 1^{er} avril 1965.

Par ailleurs, pendant la même période, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, qui était de 686 francs au 1^{er} janvier 1962, s'est élevée à 1.000 francs au 1^{er} janvier 1965, ce qui représente une majoration de plus de 45 p. 100. La majoration pour conjoint à charge ainsi que les allocations des non salariés et l'allocation spéciale, qui n'étaient que de 361 francs au 1^{er} janvier 1962, sont aussi égales à 1.000 francs au 1^{er} janvier 1965 ; dans ce cas l'augmentation atteint 175 p. 100.

Ces diverses prestations doivent être portées à 1.100 francs au 1^{er} juillet prochain. Or, les augmentations moyennes de salaires ont été de 8,64 p. 100 en 1962, de 8,98 p. 100 en 1963, et en 1964 de 7,36 p. 100. Le relèvement des pensions, rentes et allocations diverses a donc été beaucoup plus important que celui des salaires et correspond donc bien à une amélioration réelle des prestations de vieillesse.

Enfin, il serait inéquitable de suggérer que les résultats de cette stabilisation n'ont pu être acquis qu'au prix de charges fiscales écrasantes et injustement réparties. L'article 2 de la

loi de finances pour 1965 a institué un allègement, en deux étapes, de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Compte tenu des modifications déjà intervenues en application du plan d'aménagement triennal inscrit dans la loi de finances pour 1961, l'ensemble de ces modifications a pour effet, pour l'imposition en 1965 des revenus de 1964, de majorer de près de 19 p. 100 par rapport à 1959 les limites du barème.

Ce pourcentage d'augmentation est proche de celui des prix de détail à la consommation des ménages depuis la même époque ; en effet, d'après les indices calculés pour l'établissement des comptes de la nation, les prix à la consommation ont augmenté en moyenne de 20, 3 p. 100 par rapport à cette même année 1959. Les aménagements de tranches permettent donc pratiquement d'effacer les conséquences de la hausse nominale des revenus. En outre, afin de supprimer ou d'atténuer, dans toute la mesure du possible, la charge fiscale incombant aux contribuables disposant des revenus les plus modestes, les limites d'application de l'exonération et de la décote ont été portées à 80 francs et 240 francs par part pour la généralité des contribuables et à 150 francs et 450 francs par part pour les contribuables âgés de plus de soixante-quinze ans au 31 décembre de l'année de l'imposition ; enfin la limite d'exonération de 80 francs a été élevée à 120 francs pour les contribuables qui n'ont qu'une seule part de quotient familial.

C'est ainsi que dans le cas des contribuables salariés, auxquels semble plus particulièrement s'intéresser l'honorable parlementaire qui a évoqué cette question, l'ensemble de ces mesures a pour effet d'exonérer en fait de l'application de l'impôt sur le revenu des personnes physiques les travailleurs mariés avec deux enfants à charge dont le gain annuel, en 1964, a été de 13.340 francs. Remarque étant faite que les diverses prestations familiales sont, en vertu de certaines dispositions du code, exonérées d'impôt, il s'agit de contribuables dont le gain mensuel total excède en réalité le chiffre de 1.300 francs.

D'autre part, il n'apparaît pas que la pression fiscale, c'est-à-dire le rapport existant entre le montant de l'impôt et celui du gain, ait augmenté depuis 1959. Au contraire, si l'on se place dans l'hypothèse où les salaires ont crû de 20 p. 100 depuis cette dite année jusqu'en 1964, le poids de l'impôt a en moyenne diminué de 10 p. 100.

Enfin il est signalé qu'un nouvel aménagement du barème interviendra en 1966 pour l'imposition des revenus de 1965 : il se traduira par un nouveau relèvement des limites supérieures de certaines tranches qui se trouveront ainsi majorées de 28,5 p. 100 par rapport à 1959, ce qui représente une augmentation moyenne de 23,75 p. 100.

Au cours de cette même période, l'action du Gouvernement s'est exercée dans le sens d'une amélioration de l'assiette des impôts sur les bénéfices des entreprises et des sociétés. C'est ainsi qu'en vertu de l'article 35 de la loi du 28 décembre 1959, diverses dépenses présentant un caractère « somptuaire » ont été exclues des charges déductibles des bénéfices industriels et commerciaux. Simultanément, dans le dessein d'assurer une plus grande justice sociale, le Gouvernement s'est attaché à détourner les sociétés de certains emplois de leur bénéfices : en limitant le crédit d'impôt attaché aux tantièmes, la loi du 2 juillet 1963 aboutit à faire supporter définitivement aux bénéficiaires de ces sortes de revenus une charge supplémentaire égale à la moitié du montant de la retenue à la source.

Le projet de loi modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers, déposé le 7 avril dernier, accentue l'action menée par le Gouvernement en vue d'améliorer l'assiette de l'impôt. Il comporte notamment plusieurs dispositions qui doivent permettre à l'administration fiscale de surveiller étroitement diverses catégories de frais généraux et d'appréhender le montant effectif des rémunérations des dirigeants de sociétés.

Les allègements fiscaux prévus dans ce même projet ont pour but d'atténuer la double imposition supportée par les revenus des actionnaires français et des sociétés françaises et de ramener l'imposition des bénéfices distribués à ces actionnaires à un niveau comparable à celui des revenus dans certains pays européens et notamment à l'intérieur du Marché commun. Il ne faut pas oublier, chaque fois que l'on compare deux situations fiscales, celle du salaire et celle du dividende, que le salaire subit deux réductions à l'impôt général sur le revenu, l'une sur le taux, l'autre sur l'assiette et que le dividende ne subit ni l'une ni l'autre, que le salaire supporte un impôt général de 5 p. 100 mais que les dividendes ont déjà supporté une imposition de 50 p. 100 au niveau de la société.

Enfin, je ne voudrais pas terminer sans poser la question de savoir si cette politique de stabilité monétaire a gravement atteint l'expansion. Il va de soi qu'il y a dans cette phase très dure du plan de stabilisation mais, décisive pour notre guérison, des secteurs où existent des entreprises industrielles qui souffrent et qui diminuent l'emploi et des entreprises agricoles qui s'endettent gravement, ainsi qu'une menace assez étendue

de chômage partiel. Il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir partout où se produit une situation anormale, mais on ne saurait mettre au passif du plan de stabilisation les difficultés qui sont le fait de contingences particulières ou de situations provisoires. Il importe, au contraire, de ne pas perdre de vue le comportement global de notre organisme économique.

On peut constater, en effet, que la production industrielle, si on exclut le bâtiment et les travaux publics, s'était établie au quatrième trimestre 1964 à un niveau très inférieur à celui du trimestre précédent. Elle marque, depuis lors, un palier ; l'indice du quatrième trimestre de 1964 était de 137, l'indice de février 1965 est de 137,5. Les enquêtes de l'I. N. S. E. E., que l'on a évoquées tout à l'heure, pour le mois de mars indiquent pour la première fois que le nombre des industriels qui prévoient une augmentation de leur production est très légèrement supérieur à celui des chefs d'entreprises qui envisagent une nouvelle diminution de leur activité et il faut ajouter que les demandes d'emplois non satisfaites au 1^{er} avril sont moins nombreuses qu'au 1^{er} mars et que les offres d'emplois non satisfaites ont marqué de leur côté une certaine augmentation.

Des indices existent donc, non pas de franche reprise, mais d'un début d'amélioration et, en fait, il faut constater que les perspectives sont inégales selon les branches d'activité. La production progresse dans la branche des pétroles. Les commandes de mars dans la sidérurgie sont supérieures à celles de l'an dernier. L'activité reste soutenue à un niveau élevé dans le bâtiment et les travaux publics. Une amélioration est perceptible sur le marché de l'automobile. Par contre les carnets de commandes sont peu garnis dans les autres industries productrices de biens d'équipement.

L'activité de l'industrie textile est inférieure de 20 p. 100 à celle de l'an passé ; les ventes sont très faibles dans le secteur des biens électroménagers.

En définitive, cette phase dernière du plan de stabilisation est marquée par une série d'ajustements de la production à la demande particulièrement difficiles pour les industries de biens de consommation. Cependant, comme le pouvoir d'achat s'est globalement maintenu, la pression de la demande jointe au développement de nos exportations permet d'espérer un regain prochain de l'activité générale.

En dépit de difficultés sectorielles, rien ne permet de penser qu'une menace généralisée pèse sur le plein emploi ou même sur l'expansion. On constate au contraire que les soubresauts de l'inflation perdent peu à peu de leur venin et le problème sera bientôt d'assurer sans heurt un nouveau départ vers l'expansion.

Car si le but d'une politique économique est la croissance et non pas la stabilité, il ne peut pas y avoir dans l'économie moderne de croissance réelle sans une stabilité effective et continue.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bernard Lafay une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 49 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 151, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à jeudi prochain 6 mai, à seize heures :

Discussion du projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux. [N^{os} 131 et 144 (1964-1965). — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Modification aux listes des membres des groupes.**GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE**

Supprimer la rubrique :

Rattaché administrativement
aux termes de l'article 6 du règlement.
(1 membre.)

M. Guy de La Vasselais.

Sénateurs non inscrits à un groupe.
(7 sénateurs au lieu de 6.)

Ajouter le nom de M. Guy de La Vasselais.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 MAI 1965

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

645. — 4 mai 1965. — **M. Abel Sempé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de vouloir bien lui faire connaître le montant de l'aide qui sera consentie aux agriculteurs d'après les primes ou cotisations afférentes aux contrats d'assurance visés par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 instituant un régime de garantie contre les calamités agricoles. Les agriculteurs sont actuellement sollicités par les compagnies d'assurance afin de couvrir les prochains risques-grêle, mais ces compagnies ne semblent pas être en mesure de leur indiquer si la remise qui leur est consentie la première année sera bien de 50 p. 100. Ils ne comprennent pas les raisons pour lesquelles ils doivent souscrire des contrats de sept ans alors que l'Etat, de son côté, n'a pas fixé le montant de son aide pour chacune de ces sept années; l'amorce d'une assurance longue durée se trouve ainsi compromise. Il lui demande également s'il maintient toujours son opposition à un taux d'incitation de 50 p. 100 sur le montant des primes de l'espèce payables au cours des trois premières années de l'application de la loi susvisée et, dans ce cas, s'il ne craint pas que le fonctionnement du fonds national de garantie des calamités agricoles soit gravement compromis.

646. — 4 mai 1965. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre des armées** quelle suite il compte donner à l'incident extrêmement douloureux et grave qui s'est produit le 25 avril 1965, à seize heures, dans une allée des Invalides, menant à une exposition des déportés, incident provoqué par un capitaine de l'armée française qui s'est écrié subitement : « Heil Hitler », et devant l'explication demandée a répété par deux fois : « Oui, j'aime Hitler ».

647. — 4 mai 1965. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur le grave conflit qui oppose les techniciens du bureau d'études de Sud-Aviation à la direction générale de cette société depuis huit semaines. A ce jour, soixante débrayages ont eu lieu représentant 20.000 heures de grève; il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour donner une suite favorable aux légitimes revendications de ces personnels.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 MAI 1965

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

5129. — 4 mai 1965. — **M. Henri Paumelle** demande à **M. le ministre de la justice** quel est le taux d'alcool pur contenu dans un litre de sang qui est retenu par les tribunaux lors de la condamnation pour conduite en état d'ivresse. Il demande, en outre, dans quelles conditions une compagnie d'assurance peut dégager sa responsabilité envers son assuré, lorsqu'un accident de circulation a été commis en état d'ivresse. Il lui demande également si le fonds de garantie automobile n'est pas tenu de prendre à sa charge les indemnités versées aux victimes ou à leurs ayants droits pour le cas où l'assuré insolvable, débouté de sa garantie par la compagnie qui l'assure, est mis en demeure de rembourser les indemnités réglées par la compagnie.

5130. — 4 mai 1965. — **M. Marcel Champeix** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de la réforme administrative**, que l'article 1^{er} du décret n° 54-1340 du 30 décembre 1954 précise qu'en cas de décès d'un fonctionnaire titulaire sa veuve a droit, en plus du capital décès, à une majoration fixée par enfant à charge; il lui signale que depuis cette date cette majoration est restée fixée à 750 francs par enfant; il lui demande si, compte tenu de l'augmentation du salaire de base de la fonction publique, d'une part, et de l'élévation du coût de la vie, d'autre part, il ne juge pas opportun de relever cette majoration pour enfants.

5131. — 4 mai 1965. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** de lui faire connaître si une assemblée départementale peut mettre à la disposition de l'un ou de chacun des fonctionnaires ci-après énumérés, à savoir : médecin inspecteur régional de la santé, médecin inspecteur départemental de la santé, chef du service régional de l'action sanitaire et sociale, une voiture automobile dont il aurait la libre et entière disposition, le prix d'achat de la voiture, les frais de fonctionnement (assurance, carburant, lubrifiant), d'entretien et de réparation étant exclusivement à la charge des collectivités publiques. Dans l'affirmative, il désirerait connaître : 1° la part des dépenses qui incomberait au département et celle qui serait prise en charge par le ministère de la santé publique et de la population; 2° s'il ne serait pas possible, dans un souci d'équité, de rendre obligatoire, pour tous les départements, de telles dispositions.

5132. — 4 mai 1965. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la composition du conseil académique a été établie par la loi du 27 février 1880, modifiée par la loi du 20 janvier 1954; le personnel de l'enseignement supérieur est représenté à ce conseil par un professeur titulaire de chacune des facultés ou écoles supérieures de pharmacie, professeur élu par les membres de l'assemblée de faculté; les maîtres assistants, chefs de travaux et assistants ne sont pas représentés au conseil, ce qui paraît d'autant plus anormal qu'on y trouve, à juste titre, un représentant élu des professeurs des écoles préparatoires à l'enseignement supérieur, quatre représentants élus des professeurs agrégés ou docteurs de l'enseignement secondaire et deux professeurs certifiés ou licenciés. Si, à la rigueur, il pouvait être admis en 1880 qu'en raison de leur faible importance numérique, les catégories dites subalternes de l'enseignement supérieur ne soient pas représentées au conseil académique et ne prennent aucune part à l'élection de ses membres, il ne peut en être de même aujourd'hui. Depuis 1959, le nombre des assistants et chefs de travaux est supérieur au nombre des professeurs et maîtres de conférences; en outre, ce personnel joue un rôle pédagogique de plus en plus important, surtout depuis l'introduction des travaux dirigés dans l'enseignement supérieur. La nécessité d'assurer sa représentation au conseil académique est dans ces conditions évidente. De même, la composition du conseil de l'université, fixée par le décret du 21 juillet 1897, a cessé de correspondre à la répartition et au rôle actuels des différents personnels; il convient donc de la revoir. Il lui demande quelles mesures sont prises en considération ou projetées pour donner satisfaction sur ce plan aux légitimes revendications du personnel.

5133. — 4 mai 1965. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** la pénible et dangereuse situation où se trouve le collège d'enseignement technique féminin sis 74, rue Camille-Groult, à Vitry-sur-Seine (Seine) et l'urgence d'une reconstruction complète de cet établissement. A l'heure actuelle, l'essentiel des travaux et des réparations demeure en suspens faute de crédits, les services de l'éducation nationale exigeant de la municipalité une participation financière abusive en elle-même et d'autant plus inadmissible que le collège reçoit un nombre important d'élèves en provenance des localités environnantes. Il lui demande quelles mesures il se propose de prendre, d'une part, pour l'exécution la plus rapide des travaux de réparation et pour l'inscription au V^e plan de la reconstruction complète du collège, d'autre part, pour atténuer les charges de la commune de Vitry, y compris par une intervention de l'éducation nationale auprès du ministère de l'intérieur du genre de celle qui a fait attribuer dans une situation analogue une subvention complémentaire à la commune de Clichy.

5134. — 4 mai 1965. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'à l'heure actuelle un certain nombre d'instituteurs et d'institutrices, quoique reçus à l'examen probatoire, ne sont pas admis à suivre les stages des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses préparant au certificat d'aptitude à l'inspection primaire et au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles. Les maîtres non admis au stage doivent poursuivre seuls une préparation très astreignante, qu'ils mènent de front avec leur travail professionnel dans leur classe ; c'est pourquoi beaucoup d'entre eux se découragent ou échouent. Il lui demande pour quelles raisons n'est pas retenue la solution de bon sens et d'équité, qui consisterait à admettre au stage tous les instituteurs et les institutrices reçus au probatoire.

5135. — 4 mai 1965. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans l'état actuel de la législation, les éleveurs dont l'étable est infectée de tuberculose ne sont pas indemnisés suffisamment pour les pertes subies. Il cite en particulier le cas d'un éleveur d'Arêches (Savoie) (fiche comptable du 7 juillet 1964, étable n° 5323, n° de compte C. A. 06-406 Beaufort), dont la perte totale a été considérable, notamment du fait que parmi les 28 bêtes abattues comme réagissantes figuraient 8 bêtes de deux ans et trois ans, dont la valeur d'avenir n'a pas été suffisamment prise en considération. Il lui demande quels recours sont ouverts à des éleveurs aussi lourdement frappés pour se faire dédommager. Il lui demande également s'il ne paraît pas nécessaire, au moment où l'élevage français passe par une crise préjudiciable à l'intérêt national, de majorer sérieusement les indemnités de base pour l'élimination des bovins tuberculeux.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES

auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N°s 1917 Guy de La Vasselais ; 1918 Guy de La Vasselais ; 5034 André Maroselli.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

N° 4823 Georges Rougeron.

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

N° 5038 André Colin.

AFFAIRES ETRANGERES

N°s 3972 René Dubois ; 4899 Gustave Héon.

AGRICULTURE

N°s 4217 Louis André ; 4550 Octave Bajeux ; 4624 Paul Pelleray ; 4760 Paul Pelleray ; 4836 Charles Naveau ; 5012 Roger Lagrange.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 2550 Jacques Duclos.

ARMEES

N° 5018 Marie-Hélène Cardot.

EDUCATION NATIONALE

N°s 2810 Georges Dardel ; 2923 Georges Cogniot ; 2995 Gabriel Montpied ; 3472 Louis Talamoni ; 3529 Georges Cogniot ; 3620 Georges Cogniot ; 3634 Georges Marie-Anne ; 3740 Emile Hugues ; 3973 Louis Namy ; 4833 Georges Cogniot ; 4837 Jean Lecanuet ; 4856 Georges Cogniot ; 4890 Jacques Duclos ; 4909 Georges Cogniot ; 4941 René Tinant ; 4969 Raymond Bossus.

Secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports.

N° 5008 Raymond Bossus.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

N°s 2168 Guy de La Vasselais ; 2888 Georges Cogniot ; 3613 Octave Bajeux ; 3808 Edouard Soldani ; 4145 Roger du Halgouet ; 4218 Emile Hugues ; 4386 Modeste Legouez ; 4397 Etienne Dailly ; 4522 Jacques Henriot ; 4551 Octave Bajeux ; 4646 Auguste Pinton ; 4649 Baptiste Dufeu ; 4670 Marie-Hélène Cardot ; 4673 Robert Liot ; 4695 Jacques Henriot ; 4727 Ludovic Tron ; 4750 Pierre Patria ; 4803 Yves Estève ; 4843 Bernard Chochoy ; 4869 Louis Courroy ; 4875 Etienne Dailly ; 4886 Charles Naveau ; 4927 André Fosset ; 4943 Guy Petit ; 4972 Alain Poher ; 4978 Francis Le Basser ; 4996 Maurice Coutrot ; 4999 Raymond Boin ; 5003 Roger Lagrange ; 5010 Jean Deguise ; 5013 Marie-Hélène Cardot ; 5016 André Cornu ; 5019 Ludovic Tron ; 5028 Marcel

Darou ; 5030 André Picard ; 5033 Gaston Pams ; 5039 Alain Poher ; 5041 Bernard Chochoy ; 5047 Antoine Courrière ; 5048 Lucien Grand ; 5049 Robert Liot ; 5050 André Maroselli ; 5052 Marie-Hélène Cardot ; 5059 André Maroselli ; 5061 Raymond Boin ; 5062 Emile Durieux.

INTERIEUR

N°s 4993 Louis Talamoni ; 5004 Raymond Bossus.

SANTE

N° 5063 Bernard Chochoy.

TRAVAIL

N°s 4846 Camille Vallin ; 5011 Raymond Bossus ; 5055 Etienne Dailly.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

N° 5044 Jean Lecanuet.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

MINISTRE D'ETAT CHARGE DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

5072. — **M. Raymond Bossus** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** les déclarations qu'il a faites le 14 décembre 1964 à l'Assemblée nationale et selon lesquelles les modifications apportées au code des pensions civiles et militaires de retraite tendraient les unes « à simplifier les procédures pour les rendre plus efficaces et plus rapides dans trois domaines essentiels « ouverture du droit à pension, liquidation, révision », les autres « à améliorer le régime actuel ». Or, selon divers renseignements, les textes d'application de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite ne seraient pas publiés avant la fin du second semestre 1965. De ce fait, les dispositions de cette loi et du code qui lui est annexé, qui prennent effet du 1^{er} décembre 1964, ne pourraient être mises en œuvre qu'au cours de l'année 1966, ce qui contredit les déclarations du 14 décembre 1964. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que le règlement d'administration publique et les autres décrets prévus par la loi interviennent au plus tôt. (Question du 6 avril 1965.)

Réponse. — Du fait de la nouvelle répartition des compétences entre les domaines législatif et réglementaire fixée par la Constitution de 1958 le nouveau code des pensions civiles et militaires de retraites mis en vigueur par la loi n° 64-1339 du 30 décembre 1964 ne comporte que les dispositions ressortant au domaine législatif. Le nouveau code devra donc être complété par des dispositions d'ordre réglementaire qui font actuellement l'objet d'études de la part des services du ministère des finances. Ces dispositions réglementaires n'apporteront aucune modification fondamentale aux règles fixées par l'ancien code. Il y a lieu d'observer à ce sujet que l'article 3 de la loi du 26 décembre 1964 maintient en vigueur jusqu'à l'intervention des textes réglementaires, les dispositions de l'ancien code qui ne relèvent plus de la compétence législative. La mise en vigueur des textes d'application qui prendra effet au 1^{er} décembre 1964 se présentera de la sorte comme une simple mesure d'ordre n'ayant aucun effet pratique sur la situation des retraités. Les textes d'application élaborés par les services du ministère des finances devront être soumis pour examen à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et toutes diligences seront faites pour que cet examen n'entraîne aucun retard dans leur adoption définitive.

AGRICULTURE

4767. — **M. Paul Guillaumot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un propriétaire ayant le siège de son exploitation dans une commune en cours de remembrement et possédant sept hectares de terre sur la commune limitrophe également en cours de remembrement. Il lui demande, dans l'hypothèse où le fermier de ces quelques hectares donnerait son accord, si le propriétaire peut faire rapprocher ces terres du siège de son exploitation légalement. (Question du 19 novembre 1964.)

Réponse. — D'après le libellé de la question posée il ne semble pas que les deux communes limitrophes en cours de remembrement fassent l'objet d'un périmètre unique d'opération sous l'égide d'une commission intercommunale ; sinon le rapprochement, qui est un des objectifs légaux du remembrement n'aurait été en rien gêné par l'existence de la limite intercommunale et le propriétaire intéressé aurait pu recevoir des attributions dans l'une ou l'autre commune. Si au contraire, comme il paraît probable, le cas visé par l'honorable parlementaire est celui de deux remembrements distincts, le transfert des droits de propriété d'une commune dans l'autre n'est pas possible : la seule méthode conduisant à un résultat équivalent est l'échange amiable, organisé avant le remembrement, avec d'autres propriétaires acceptant un transfert en sens inverse.

Cette impossibilité du transfert des droits de commune à commune ne met d'ailleurs pas obstacle à ce que le rapprochement préconisé des terres soit réalisé dans toute la mesure du possible, c'est-à-dire jusqu'à la périphérie de la commune où elles se trouvent et en direction du centre d'exploitation auquel elles doivent être rattachées. Quant à la détermination de centre d'exploitation, compte tenu des règles posées par le code rural (art. 19) c'est celui du fermier qui doit normalement être pris en considération. Néanmoins, si le fermier lui-même y consent, rien ne semble faire obstacle à ce que les terres soient rapprochées du siège de l'exploitation du propriétaire.

4948. — M. Charles Durand expose à M. le ministre de l'agriculture que la ville de Sancerre comptait au dernier recensement 2.040 habitants, y compris les malades hospitalisés à l'hôpital rural, dont le domicile normal se trouve dans les communes environnantes. Du fait de la présence de ces malades, la population de Sancerre étant supérieure à 2.000, les habitants de cette agglomération ne peuvent prétendre à des prêts du crédit agricole. Il lui demande si les malades hospitalisés doivent être compris dans la population de l'agglomération ou en être soustraits puisqu'ils appartiennent à des communes voisines. (*Question du 11 février 1965.*)

Réponse. — Selon le dernier recensement, la population de la commune de Sancerre était la suivante : population totale (municipale et comptée à part) 2.695 habitants ; population municipale : 2.495 habitants dont 2.058 agglomérés au chef-lieu et 437 épars ; population comptée à part 200 dont 152 appartenant à la population municipale d'autres communes. Il est précisé à l'honorable parlementaire que les personnes se trouvant à l'hôpital-hospice-maternité de Sancerre (Cher) le 7 mars 1962, ont été recensés de la manière suivante : a) les personnes se trouvant à la section médecine générale et à la section maternité n'ont pas été recensés à l'hôpital mais à leur résidence personnelle (par conséquent dans d'autres communes que Sancerre pour les personnes résidant habituellement dans d'autres communes) ; b) les personnes se trouvant à la section hospice de vieillards ont été recensés à l'hôpital, puisque ce dernier constitue leur résidence habituelle. Il s'ensuit que les 2.058 personnes constituant la population municipale agglomérée au chef-lieu, ont bien toutes leur résidence habituelle dans la commune de Sancerre.

EDUCATION NATIONALE

5045. — M. Etienne Dally attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'en l'état actuel des textes réglementaires, les personnels des collèges d'enseignement général (C. E. G.) sont assujettis, au sein de la fonction publique, à un régime statutaire nettement individualisé, puisqu'aussi les modalités d'accès aux emplois de l'espèce ont été définies par le décret n° 60-1127 du 21 octobre 1960 qui a créé un certificat d'aptitude pédagogique particulier aux C. E. G. alors que les arrêtés des 16 juin 1964 et 29 juillet 1964 ont fixé les conditions d'avancement et de rémunération concernant respectivement les professeurs et les directeurs des établissements considérés. Si le statut des personnels des C. E. G. n'a pas encore été matériellement sanctionné par un décret pris en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, les observations qui précèdent n'en administrent pas moins la preuve que les agents dont il s'agit constituent, en raison même des dispositions qui les régissent, un « corps » au sens de l'article 17 de l'ordonnance susvisée du 4 février 1959. Il serait dès lors conforme, non seulement à l'équité, mais aussi aux principes d'une saine gestion administrative, que les professeurs et directeurs de C. E. G. puissent bénéficier de l'ensemble des garanties reconnues aux différents corps de fonctionnaires de l'Etat et soient, en particulier, dotés de commissions administratives paritaires autonomes. Ces organismes consacraient la représentativité des agents en cause et assureraient effectivement la défense des intérêts propres à ce corps, conformément à l'article 15 de l'ordonnance du 4 février 1959 et aux titres I^{er} et II du décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre à cet effet, au niveau des académies qui, dans les perspectives ouvertes par la politique de déconcentration administrative, paraissent constituer le cadre dans lequel s'exercerait d'une manière optimale, à l'égard des professeurs et directeurs de C. E. G., la compétence des commissions administratives paritaires dont la mise en place s'avérerait des plus souhaitable. (*Question du 22 mars 1965.*)

Réponse. — La question de la constitution des commissions administratives paritaires a fait l'objet d'un examen approfondi par les services ministériels. Il est apparu qu'en l'état actuel des textes, les maîtres de collèges d'enseignement général ne pouvaient

être considérés comme dotés d'un statut particulier, au sens de la législation sur la fonction publique. Dans ces conditions, il n'a pas été possible, au regard de la réglementation en vigueur, de créer des commissions administratives paritaires distinctes les concernant. Cependant il a été prévu d'assurer, au sein des commissions administratives paritaires du corps des instituteurs en cours de renouvellement, une représentation propre aux maîtres de collège d'enseignement général ; toutes les questions d'ordre individuel concernant les maîtres de C. E. G. seront ainsi, dans les commissions administratives paritaires, examinées par les représentants élus au titre de cette catégorie de personnels.

5056. — M. Fernand Verdeille prie M. le ministre de l'éducation nationale de vouloir lui faire connaître : 1° quelles sont les maladies tenues par ses services comme valant contre-indication à la vaccination par le B. C. G. ; 2° de quel recours dispose un étudiant lorsque le service médical universitaire dont il dépend veut lui imposer cette vaccination au mépris d'un certificat de contre-indication délivré par son médecin de famille ; 3° si un étudiant n'a d'autre solution que d'abandonner ses études au cas où, compte tenu de la confiance qu'il porte à ce médecin, il jugerait plus prudent de se conformer à son avis, et refuserait en conséquence de se soumettre à ladite vaccination. (*Question du 31 mars 1965.*)

Réponse. — 1° Les règles concernant les contre-indications médicales à la vaccination par B. C. G., dont l'organisation relève du ministère de la santé publique et de la population, ont été posées par l'article 6 modifié du décret n° 51-953 du 9 juillet 1951. Ces contre-indications sont énumérées dans un arrêté pris par le ministre de la santé publique et de la population sur avis conforme de l'académie nationale de médecine et de la commission de la tuberculose du conseil permanent d'hygiène sociale. Elles sont actuellement définies par l'arrêté du 4 novembre 1952. 2° Le contentieux concernant les éventuels conflits entre médecin traitant et médecin des centres de vaccination a été précisé par une circulaire du 22 janvier 1953 du ministère de la santé publique et de la population. Le désaccord est porté en premier lieu devant le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale et ensuite, le cas échéant, soumis à l'arbitrage du médecin consultant régional de pédiatrie ou du médecin consultant régional de phthisiologie ou d'un médecin désigné par l'un de ces médecins consultants régionaux. 3° Aucune sanction disciplinaire n'a été prévue à l'encontre des étudiants qui se refuseraient à la vaccination par B. C. G.

5070. — M. Marcel Boulangé signale à M. le ministre de l'éducation nationale que lorsqu'un instituteur est détaché dans un lycée, son maximum de service est de vingt-quatre heures, sous réserve des allègements prévus lorsque tout ou partie du service est assuré dans le second cycle ; lorsqu'un fonctionnaire, titulaire dans le premier degré, est pourvu d'une licence d'enseignement, il semble qu'il ne puisse lui être refusé, dans un lycée, le maximum de service de dix-huit heures accordé à tout maître auxiliaire, même non licencié, et que le fait d'être titulaire dans le premier degré ne doive pas être pour lui la cause d'une application restrictive des règles concernant les maxima de service. Il lui demande si cette interprétation est correcte, notamment lorsqu'il s'agit de fonctionnaires qui, en raison de leur âge, ne peuvent être intégrés dans les certifiés. (*Question du 6 avril 1965.*)

Réponse. — Les obligations de service des personnels enseignants sont essentiellement définies, dans la réglementation en vigueur, en fonction du grade des intéressés. C'est ainsi que les diplômes éventuellement détenus ne peuvent, pour une catégorie déterminée, influencer sur les obligations de service correspondantes et ouvrir droit à une réduction de leur maximum. Cependant, le problème des maxima de service a été longuement évoqué, dans son ensemble, par la commission d'études pour l'amélioration des conditions du travail scolaire. Il est apparu, à la suite de ces travaux, qu'un examen approfondi du problème considéré était nécessaire, qui tienne compte des charges de service réelles, telles qu'elles peuvent résulter notamment de la nature de l'enseignement dispensé et du niveau auquel il s'exerce. C'est dans le cadre de cette étude que la question posée pourrait trouver une solution.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 29 avril 1965.

(*Journal officiel* du 30 avril 1965, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 145, 1^{re} colonne, 11^e et 12^e ligne de la question écrite 5118 de M. Marcel Molle :

Au lieu de : « ... du décret n° 60-191 du 24 janvier 1960... »,
Lire : « ... du décret n° 60-191 du 24 janvier 1960 (*Journal officiel* du 2 mars 1960, p. 2089)... ».